



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR

**Secrétariat d'État à l'économie SECO**

Libre circulation des personnes et Relations du travail  
Surveillance du marché du travail

---

# Rapport LTN 2023

## Exécution de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir

---

10 juin 2024



SECO-D-DC883401/437

## Table des matières

<b>Management Summary</b> .....	<b>5</b>
<b>1 Introduction</b> .....	<b>7</b>
<b>2 Le travail au noir en Suisse : définition, méthodes de quantification et ampleur</b> .....	<b>7</b>
<b>3 La lutte contre le travail au noir en Suisse : généralités et évolutions actuelles</b> .....	<b>8</b>
3.1 La loi fédérale et l'ordonnance contre le travail au noir .....	8
3.1.1 Procédure de décompte simplifiée pour les cotisations sociales et les impôts .....	9
3.1.2 Organes de contrôle cantonaux : activités de contrôle et de coordination .....	9
3.1.3 Collaboration et échange d'informations dans le cadre de la LTN .....	10
3.1.4 Transmission d'indices en dehors de l'objet du contrôle .....	10
3.1.5 Sanctions dans le cadre de la lutte contre le travail au noir.....	10
3.2 Financement en 2023.....	10
3.2.1 Nombre d'inspecteurs financés .....	11
3.2.2 Coûts d'exécution financés par la Confédération .....	12
3.2.3 Émoluments et amendes perçus par les cantons .....	12
3.3 Évolutions actuelles sur les plans fédéral et cantonal .....	14
3.3.1 Évolutions actuelles sur le plan fédéral.....	14
3.3.2 Évolutions actuelles sur le plan cantonal .....	16
<b>4 Résultats de l'activité cantonale d'exécution</b> .....	<b>16</b>
4.1 Activité de contrôle .....	16
4.1.1 Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes.....	16
4.1.2 Situations donnant lieu à un soupçon de travail au noir .....	21
4.1.3 Retours d'information des autorités spéciales sur les sanctions, les mesures administratives et les actes administratifs informels .....	26
4.2 Activité de coordination .....	30
4.2.1 Généralités .....	30
4.2.2 Nombre d'indices transmis directement en 2023 dans le cadre de l'activité de coordination, par branche .....	30
4.2.3 Nombre d'indices transmis directement en 2023 dans le cadre de l'activité de coordination, par canton et par domaine juridique.....	31
4.2.4 Retours d'information des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2023 dans le cadre de l'activité de coordination .....	33
<b>5 Exclusion des marchés publics et diminution des aides financière</b> .....	<b>35</b>
<b>6 Procédure de décompte simplifiée</b> .....	<b>35</b>
<b>Annexe I : Base de la collecte de données et principes d'évaluation</b> .....	<b>37</b>
<b>Annexe II : Configuration des différents organes de contrôle cantonaux</b> .....	<b>38</b>
<b>Annexe III : Schéma illustrant le déroulement d'un contrôle visant à détecter les cas de travail au noir et description des différents acteurs</b> .....	<b>44</b>
<b>Annexe IV : Statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2021 de l'OFS</b> .....	<b>47</b>

## Liste des tableaux

Tableau 3.1 : Nombre d'inspecteurs financés par canton, de 2019 à 2023 .....	11
Tableau 3.2 : Amendes et émoluments perçus par canton .....	13
Tableau 4.1 : Nombre de contrôles d'entreprises (CE) et de personnes (CP) effectués entre 2021 et 2023, par canton .....	17
Tableau 4.2 : Nombre de contrôles d'entreprises (CE) et de personnes (CP) effectués entre 2021 et 2023, par branche.....	19
Tableau 4.3 : Nombre de contrôles d'entreprises (CE) comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, entre 2021 et 2023.....	22
Tableau 4.4 : Rapport entre le nombre de contrôles d'entreprises (CE) et le nombre de contrôles d'entreprises comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2023.....	23
Tableau 4.5 : Contrôles de personnes (CP) comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2023, par canton .....	24
Tableau 4.6 : Évolution du nombre de situations donnant lieu à un soupçon, entre 2022 et 2023 .....	24
Tableau 4.7 : Situations donnant lieu à un soupçon en 2023, par domaine juridique et par canton .....	25
Tableau 4.8 : Évolution du nombre de retours d'information de la part des autorités spéciales entre 2021 et 2023.....	26
Tableau 4.9 : Retours d'information par canton dans le domaine du droit des assurances sociales 2023 .....	27
Tableau 4.10 : Retours d'information par canton dans les domaines du droit des étrangers et du droit de l'imposition à la source en 2023 .....	29
Tableau 4.11 : Nombre d'indices transmis directement entre 2019 et 2023 dans le cadre de l'activité de coordination, par branche .....	31
Tableau 4.12 : Nombre d'indices transmis directement en 2023 dans le cadre de l'activité de coordination, par canton et par domaine juridique .....	32
Tableau 4.13 : Retours d'information des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2023 dans le cadre de l'activité de coordination.....	34
Tableau 6.1 : Annonces dans le cadre de la procédure de décompte simplifiée entre 2019 et 2023 ...	36
Tableau 0.1 : Entreprises et emplois, par canton, selon la statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2021 de l'OFS .....	47

## Liste des graphiques

Graphique 2.1 : Niveau de l'économie souterraine par rapport au PIB dans une sélection de pays de l'OCDE (F. Schneider et B. Boockmann) – prévisions pour 2024.....	8
Graphique 3.1 : Nombre d'inspecteurs financés pour 10 000 entreprises (I/E) et pour 100 000 travailleurs (I/T) pour l'année 2023 .....	12
Graphique 4.1 : Nombre de contrôles d'entreprises (CE) et de personnes (CP) pour respectivement 10 000 établissements et 10 000 travailleurs en 2023 .....	18
Graphique 4.2 : Nombre de contrôles d'entreprises (CE) pour 10 000 établissements et de contrôles de personnes (CP) pour 10 000 travailleurs en 2023, par branche .....	20

## Liste des abréviations

AC	Assurance-chômage
AI	Assurance-invalidité
AOST	Association des offices suisses du travail
APG	Assurance perte de gain
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
AWA	<i>Amt für Wirtschaft und Arbeit</i> (Office de l'économie et du travail)
CdC	Centrale de compensation
CE	Contrôles d'entreprises
chap.	Chapitre
CP	Contrôles de personnes
CT	Commission tripartite
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
KIGA	<i>Amt für Industrie, Gewerbe und Arbeit</i> (Office de l'industrie, du commerce et de l'emploi)
LAA	Loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (loi sur l'assurance-accidents ; RS 832.20)
LAVS	Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.10)
LHID	Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (loi sur l'harmonisation des impôts directs ; RS 642.14)
LIFD	Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11)
LEI	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20)
LTN	Loi fédérale du 17 juin 2005 concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (loi sur le travail au noir ; RS 822.41)
MA	Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes
NBP	Note de bas de page
OCC	Organe de contrôle cantonal
OIS	Ordonnance du DFF du 19 octobre 1993 sur l'imposition à la source dans le cadre de l'impôt fédéral direct (ordonnance sur l'imposition à la source ; RS 642.118.2)
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
RAVS	Règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.101)
RE	Recensement des entreprises
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
STATENT	Statistique structurelle des entreprises
SUVA	Caisse nationale d'assurance en cas d'accident
SYMIC	Système d'information central sur la migration
TAK	<i>Tripartite Arbeitsmarktkommission</i> (commission tripartite du marché du travail)

## Management Summary

Le présent rapport fournit des informations sur l'exécution de la loi fédérale sur le travail au noir (LTN) en 2023, en particulier sur les activités de contrôle et de coordination menées par les organes de contrôle cantonaux en matière de lutte contre le travail au noir.

### Activité cantonale de contrôle en 2023

En 2023, les inspecteurs LTN ont effectué 13 644 **contrôles d'entreprises**, ce qui représente une baisse minime, d'environ 1 %, par rapport à l'année précédente (2022 : 13 761 contrôles). Les **contrôles de personnes** ont quant à eux légèrement augmenté (+4 % environ) par rapport à 2022, pour atteindre 43 563 contrôles en 2023 (2022 : 41 925 contrôles). Durant l'année sous revue, les contrôles ont principalement été menés dans les branches du second œuvre, de l'hôtellerie-restauration, du commerce et du secteur principal de la construction. C'est dans l'une de ces quatre branches que 63 % de tous les contrôles d'entreprises ont été effectués.

Les ressources humaines nécessaires pour mener ces contrôles, qui sont cofinancées par la Confédération, ont représenté environ 83,01 **équivalents plein-temps**, ce qui constitue une légère augmentation par rapport à l'année précédente (+ 0,93 équivalents plein-temps). L'intensité de l'activité de contrôle varie toujours beaucoup d'un canton à l'autre, allant de 0,2 à 2,8 postes d'inspecteur pour 10 000 entreprises. La moyenne suisse se situe à 1,1 poste d'inspecteur pour 10 000 entreprises.

À l'issue des contrôles menés, les organes de contrôle cantonaux ont transmis au total, en 2023, 12 500 **situations donnant lieu à un soupçon**, ce qui représente une baisse d'environ 5 % par rapport à l'année précédente (2022 : 13 147 situations donnant lieu à un soupçon). Dans les domaines du droit des étrangers et du droit des assurances sociales, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon a diminué de 12 % et de 6 % respectivement, tandis que dans le domaine du droit de l'imposition à la source, le nombre de cas suspects a augmenté de 6 %. La baisse du nombre de situations donnant lieu à un soupçon ne permet pas de conclure qu'il y a eu un recul général du travail au noir en 2023. La différence dans le nombre de cas suspects enregistrés est due, entre autres, aux fluctuations annuelles. Par ailleurs, il convient de noter que les soupçons d'infraction sont recensés à l'issue des contrôles menés par les organes de contrôle, avant leur transmission aux autorités spéciales et les investigations complémentaires de ces dernières, et ne permettent donc pas en soi de tirer des conclusions définitives sur l'évolution du nombre de cas de travail au noir.

Une forte augmentation du nombre de **retours d'information des autorités spéciales** aux organes de contrôle cantonaux sur les mesures prises et les sanctions prononcées à la suite des contrôles effectués a été constatée par rapport à 2022. À l'échelle nationale, 3 941 retours d'information des autorités spéciales ont été enregistrés, ce qui représente une hausse d'environ 30 % par rapport à l'année précédente (2022 : 3 044 retours d'information). Cette augmentation s'explique, entre autres, par le règlement d'anciens dossiers. Ventilés par domaine juridique, les chiffres pour 2023 se présentent comme suit : 2 471 retours d'information dans le domaine du droit des étrangers (+ 31 %), 766 retours d'information dans le domaine du droit des assurances sociales (+ 10 %), et 704 retours d'information dans le domaine du droit de l'imposition à la source (+ 55 %).

Le montant total des **émoluments et amendes** perçus en 2023 se monte à 1 075 053 CHF, soit une baisse d'environ 2 % par rapport à l'année précédente (2022 : 1 096 315 CHF).

Par ailleurs, en 2023, 65 **sanctions** ont été prononcées **au titre de l'art. 13 LTN** (2022 : 66 sanctions). Cet article prévoit la possibilité d'exclure les employeurs concernés des futurs marchés publics pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans ou de réduire de manière appropriée les aides financières qui leur sont accordées pour cinq ans au plus également.

### Activité cantonale de coordination en 2023

Outre l'exécution des contrôles d'entreprises et de personnes, les organes de contrôle cantonaux mènent aussi des tâches de coordination. Le terme « **activité de coordination** » désigne la réception d'un signalement de soupçon de travail au noir et le transfert direct de celui-ci à l'autorité spéciale compétente par l'organe de contrôle cantonal, sans autre investigation préalable. En pratique, dans de nombreux cas de travail au noir avérés, les infractions constatées ne relèvent pas que d'un des domaines juridiques visés à l'article 6 LTN, mais des trois. L'activité de coordination, c'est-à-dire la transmission directe d'un cas de travail au noir présumé dans un domaine juridique aux autorités spéciales des deux autres domaines juridiques, permet souvent de détecter d'autres infractions. Comme cette activité joue un rôle majeur dans certains cantons et conduit régulièrement à la découverte de cas de travail au noir, elle est également examinée dans le cadre du rapport LTN annuel depuis 2017.

À l'échelle suisse, 4 342 **indices de travail au noir** ont été transmis en 2023 aux autorités compétentes sans contrôle préalable, ce qui représente une baisse de 14 % par rapport à l'année précédente (2022 : 5 065 indices). Ventilés selon les trois domaines juridiques, les chiffres pour l'année sous revue se présentent comme suit : 1 988 indices transmis directement dans le domaine du droit des assurances sociales (- 15 %), 1 367 indices transmis directement dans le domaine du droit de l'imposition à la source (- 12 %) et 987 indices transmis directement dans le domaine du droit des étrangers (- 15 %).

À la suite de ces transmissions directes, les organes de contrôle cantonaux ont enregistré au total en 2023, dans l'ensemble de la Suisse, 986 **retours d'information des autorités spéciales** sur les mesures prises et les sanctions prononcées dans le cadre de leur activité de coordination, ce qui représente une hausse d'environ 1 % par rapport à l'année précédente (2022 : 972 sanctions). Ventilés selon les trois domaines juridiques, les chiffres pour l'année 2023 se présentent comme suit : 489 retours d'information dans le domaine du droit des étrangers (- 6 %), 406 retours d'information sur les sanctions prononcées dans le domaine du droit des assurances sociales (+ 44 %) et 91 retours d'information sur les sanctions prononcées dans le domaine du droit de l'imposition à la source (- 46 %).

### Procédure de décompte simplifiée

Le nombre d'utilisateurs de la procédure de décompte simplifiée a diminué par rapport à 2022, passant de 73 779 à 72 606 employeurs en 2023, ce qui correspond à une baisse de 1 173 employeurs ou de 1,6 % par rapport à l'année précédente.

En outre, en 2022, les salaires de 76 283 travailleurs (-18 878 travailleurs ou -20 % par rapport à 2021) et les cotisations d'un montant total de 24 894 700 CHF (-2 242 011 CHF ou -8 % par rapport à 2021) ont été décomptés via la procédure de décompte simplifiée. Les cotisations décomptées ainsi que le nombre de salariés en 2023 ne sont pas encore connus au moment de la publication de ce rapport.

## 1 Introduction

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) est l'autorité de la Confédération compétente pour l'exécution de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN)<sup>1</sup>. Les formulaires de rapport annuels des organes cantonaux d'exécution fournissent des informations essentielles à l'exercice de la fonction de surveillance du SECO.

Le présent rapport présente principalement des informations sur les activités de contrôle et de coordination menées par les organes de contrôle cantonaux en 2023. Il détaille également l'évolution d'autres mesures prévues par la LTN pour lutter contre le travail au noir.

Le rapport est structuré de la manière suivante : le chapitre 2 commence par définir le travail au noir, en présenter l'ampleur et souligner les difficultés méthodologiques pour le quantifier. Le chapitre 3 offre un aperçu de la lutte contre le travail au noir en Suisse. Le chapitre 4 porte sur les résultats de l'activité d'exécution cantonale. Enfin, les chapitres 5 et 6 sont consacrés à l'exclusion des marchés publics, à la réduction des aides financières et à la procédure de décompte simplifiée.

Le rapport comprend quatre annexes. L'annexe I présente les bases de la collecte de données et les principes d'évaluation des données. L'annexe II décrit la configuration des divers organes de contrôle. L'annexe III présente un schéma de la lutte contre le travail au noir ainsi qu'une brève description des différents acteurs. Quant à l'annexe IV, elle indique les chiffres relatifs au nombre d'établissements et d'emplois sur lesquels se fonde le présent rapport.

## 2 Le travail au noir en Suisse : définition, méthodes de quantification et ampleur

En Suisse, la lutte contre le travail au noir est à l'agenda politique depuis des décennies. Pourtant, les études scientifiques sur la question de l'économie souterraine et du travail au noir en Suisse restent relativement rares. En effet, la **saisie méthodologique** du travail au noir est marquée de nombreuses incertitudes. Globalement, deux défis se posent : d'une part, il n'existe pas de définition du travail au noir reconnue universellement ; d'autre part, le travail au noir est, par essence, difficile à quantifier précisément, car il échappe aux statistiques officielles.<sup>2</sup> Il est donc difficile de se prononcer sur les motifs, les conséquences et l'ampleur du travail au noir en Suisse.<sup>3</sup>

En Suisse, on entend par **travail au noir** un travail exécuté à titre indépendant ou salarié, qui procure normalement un gain et qui constitue en soi une activité légale, mais dont l'exercice enfreint des dispositions légales. Dans le débat public, la notion de « travail au noir » est partiellement assimilée à celle d'« **économie souterraine** ». Or, selon la définition retenue, cette dernière englobe un spectre nettement plus large d'activités, notamment toutes les activités économiques non saisies par l'État qui contribuent à la création de valeur, c'est-à-dire au revenu national brut, ce qui inclut les recettes d'activités illégales ou criminelles. Le travail au noir doit dès lors être considéré comme une partie de l'économie souterraine. La LTN distingue de manière indirecte le travail légal du travail au noir au moyen de l'objet du contrôle, fixé à l'art. 6 LTN. Selon cette définition, il y a donc travail au noir lorsque les obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des étrangers, le droit des assurances sociales et le droit de l'imposition à la source ne sont pas respectées.

Les États membres de l'UE considèrent également que le travail non déclaré<sup>4</sup> constitue un problème persistant qui a des conséquences négatives sur les travailleurs, les entreprises et les pouvoirs publics. Dans le secteur privé, la part du travail non déclaré dans l'UE représentait en 2019, 11,1 % de l'activité

<sup>1</sup> RS 822.41.

<sup>2</sup> Les méthodes permettant de mesurer l'économie souterraine et le travail au noir sont présentées dans le chapitre 2 du rapport LTN 2017, disponible sur le lien suivant : [https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen\\_Dienstleistungen/Publikationen\\_und\\_Formulare/Arbeit/Personenfreizuegigkeit\\_und\\_Arbeitsbeziehungen/berichte-des-seco-ueber-den-vollzug-des-bundesgesetzes-ueber-mas.html](https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Arbeit/Personenfreizuegigkeit_und_Arbeitsbeziehungen/berichte-des-seco-ueber-den-vollzug-des-bundesgesetzes-ueber-mas.html).

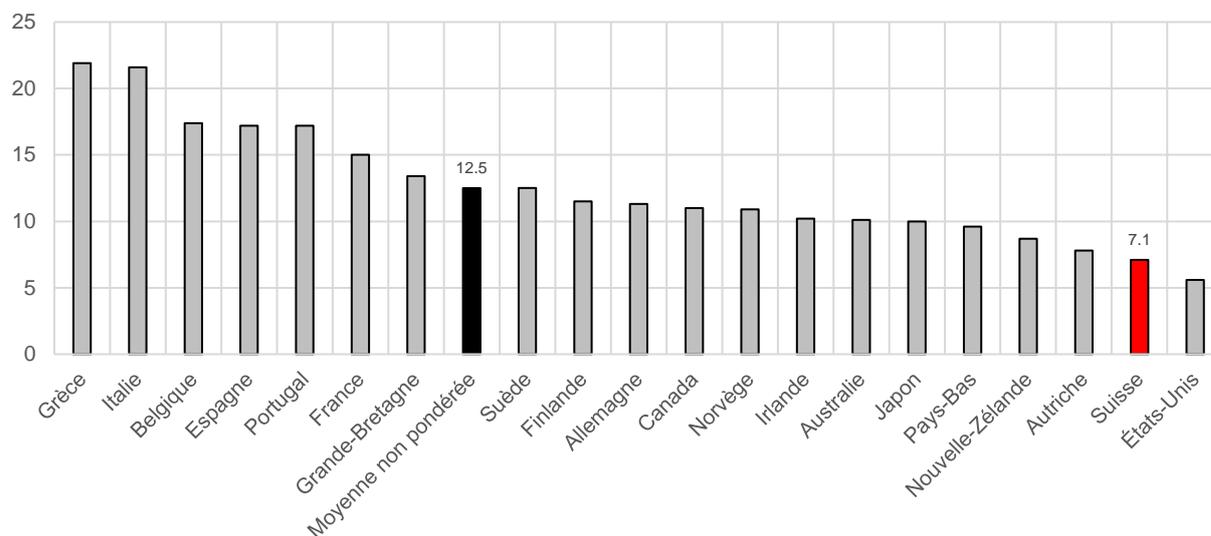
<sup>3</sup> La question des causes et des conséquences du travail au noir est examinée dans le chapitre 2 du rapport LTN 2017.

<sup>4</sup> La Commission de l'UE définit le travail non déclaré comme « toute activité rémunérée de nature légale, mais non déclarée aux pouvoirs publics [...] ». Voir : <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1298&langId=fr>.

professionnelle totale et 14,8 % de la création de valeur brute. On observe toutefois des différences considérables entre les États membres.<sup>5</sup>

Les seules données actuellement disponibles sur l'ampleur de l'économie souterraine en Suisse sont celles provenant des travaux menés par le Professeur Friedrich Schneider. Ce dernier estime que l'économie souterraine en Suisse représentera 7,1 % du produit intérieur brut en 2024 (2023 : 6,7 %).<sup>6</sup>

**Graphique 2.1 : Niveau de l'économie souterraine par rapport au PIB dans une sélection de pays de l'OCDE (F. Schneider et B. Boockmann) – prévisions pour 2024**



En comparaison internationale, la Suisse fait toujours partie des pays ayant un des plus faibles taux d'économie souterraine. Du fait de l'imprécision de la méthode, il n'est toutefois pas possible d'affirmer avec certitude que ce pourcentage reflète le niveau réel de l'économie souterraine en Suisse.

### 3 La lutte contre le travail au noir en Suisse : généralités et évolutions actuelles

#### 3.1 La loi fédérale et l'ordonnance contre le travail au noir

Les lignes directrices de la lutte contre le travail au noir en Suisse sont régies par la loi fédérale contre le travail au noir (LTN), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et révisée le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les règles détaillées sont inscrites dans l'ordonnance relative à la LTN<sup>7</sup>, ainsi que dans les dispositions d'exécution des actes normatifs cantonaux. En tant que loi-cadre interdisciplinaire, la LTN ne régit pas les obligations individuelles en matière d'annonce et d'autorisation relevant de la LTN. Les différentes obligations que les employeurs et les employés doivent respecter en matière d'assurances sociales, de droit des étrangers et de l'imposition à la source sont fixées dans les lois spéciales correspondantes (LEI, LAVS, LIFD, etc.). Par conséquent, ce sont également les autorités compétentes dans ces domaines qui, à la suite des contrôles menés par les inspecteurs du travail au noir, procèdent aux investigations complémentaires nécessaires et, en cas d'infraction constatée dans le domaine faisant l'objet du contrôle au sens de l'art. 6 LTN, prononcent les sanctions et les mesures administratives appropriées. Les principales mesures prévues par la LTN pour lutter contre le travail au noir sont détaillées ci-dessous.

<sup>5</sup> Voir à ce sujet Franic, J., Horodnic, I.A. et Williams, C.C., Extent of undeclared work in the European Union, European Labour Authority, European Platform tackling undeclared work, 2022.

<sup>6</sup> Boockmann Bernhard/Schneider Friedrich, Die Grösse der Schattenwirtschaft – Methodik und Berechnungen für das Jahr 2024 du 30 janvier 2024, disponible sur le lien suivant : [Erneut starker Anstieg der Schattenwirtschaft im Jahr 2024. - Institut für Angewandte Wirtschaftsforschung \(IAW\).](#)

<sup>7</sup> Ordonnance du 6 septembre 2006 concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (Ordonnance sur le travail au noir, OTN ; RS 822.411).

L'ordre dans lequel les différents points sont énumérés correspond à celui établi dans la loi :

- création d'une procédure de décompte simplifiée des cotisations sociales et des impôts ;
- institution d'organes de contrôle cantonaux chargés de la lutte contre le travail au noir ;
- amélioration de la collaboration entre les autorités ;
- introduction de sanctions supplémentaires ;
- participation de la Confédération au financement de l'activité cantonale de contrôle.

### 3.1.1 Procédure de décompte simplifiée pour les cotisations sociales et les impôts

La procédure de décompte simplifiée peut être utilisée par les employeurs qui doivent déclarer des salaires allant jusqu'à 22 050 CHF par travailleur et une masse salariale globale allant jusqu'à 58 800 CHF (plafonds établis pour l'année 2023). Elle se caractérise avant tout par le fait que l'employeur ne doit payer les cotisations aux assurances sociales (AVS/AI/APG/AC/allocations familiales) qu'une seule fois par an et que la perception de l'impôt se fait en même temps que le décompte des cotisations sociales.

Cette procédure s'adresse en particulier aux employeurs privés (ménages privés) qui emploient des travailleurs à domicile. Selon le règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants<sup>8</sup>, les employeurs privés doivent déclarer les salaires des travailleurs qu'ils emploient aux assurances sociales dès le premier franc versé. Conformément à la révision de la LTN (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018), les personnes morales et physiques suivantes sont exclues de la procédure de décompte simplifiée : les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives ainsi que les conjoints et les enfants de l'employeur occupés dans l'entreprise.

Parallèlement à cette procédure de décompte simplifiée fédérale, il existe dans différents cantons d'autres procédures de décompte simplifiées pour les masses salariales plus faibles.

### 3.1.2 Organes de contrôle cantonaux : activités de contrôle et de coordination

La LTN impose aux cantons d'instituer un organe de contrôle cantonal (OCC) chargé de la lutte contre le travail au noir. Les cantons disposent d'une marge de manœuvre relativement importante en ce qui concerne l'organisation de leur organe de contrôle cantonal. La plupart des cantons ont rattaché leur organe de contrôle à l'autorité cantonale du marché du travail. En outre, certains cantons ont délégué ces tâches, dans certains domaines, à des commissions paritaires ou à des associations de contrôle, qui sont également chargées de l'exécution des mesures d'accompagnement (MA) à la libre circulation des personnes et contrôlent en particulier le respect des conditions minimales en matière de salaire et de travail en Suisse. L'annexe II fournit des informations sur la configuration des différents organes de contrôle cantonaux.

L'organe de contrôle cantonal vérifie si les employeurs et les travailleurs respectent leurs obligations en matière d'annonce et d'autorisation conformément au droit des étrangers, ainsi que leurs obligations en matière d'annonce et de décompte conformément au droit des assurances sociales et de l'imposition à la source. L'organe de contrôle a pour tâche principale de clarifier les faits, essentiellement en effectuant des contrôles. Outre l'activité de contrôle, les tâches de coordination représentent une part considérable de la lutte contre le travail au noir. Lorsque l'organe de contrôle cantonal constate des situations donnant lieu à un soupçon, il transmet ses constatations aux autorités compétentes pour les différents domaines juridiques (notamment aux offices des migrations, aux caisses de compensation et aux autorités fiscales, dénommés ci-après « autorités spéciales »). En cas de besoin, ces autorités mènent des investigations complémentaires et, en cas d'infraction avérée, adoptent les mesures administratives et prononcent les sanctions appropriées prévues par la législation idoine (voir annexe III). Les organes de contrôle cantonaux ne sont pas habilités à prononcer des sanctions.

<sup>8</sup> RAVS, RS 831.101.

### 3.1.3 Collaboration et échange d'informations dans le cadre de la LTN

En tant que loi interdisciplinaire, la LTN prévoit que diverses autorités communales, cantonales et fédérales (par exemple les autorités dans les domaines de l'inspection du travail, du marché du travail, de l'assurance-chômage, de l'aide sociale, du Corps des gardes-frontières ou de la police) collaborent avec l'organe de contrôle et l'informent de toute constatation faite dans le cadre de leur activité susceptible d'indiquer un cas de travail au noir. Par ailleurs, les autorités responsables de prononcer les sanctions et les mesures administratives sont tenues d'informer l'organe de contrôle cantonal des décisions et jugements exécutoires prononcés si ce dernier a participé à l'établissement des faits. Enfin, la LTN régit également l'échange d'informations entre les différentes autorités spéciales (art. 12, al. 1 à 5, LTN).

La tension entre l'intérêt public à la détection des cas de travail au noir et l'intérêt particulier à la protection de la sphère privée est réglée dans la LTN et les lois spéciales par des dispositions relatives à la protection des données.

### 3.1.4 Transmission d'indices en dehors de l'objet du contrôle

La LTN ne règle pas seulement l'échange d'informations dans le cadre de la lutte contre le travail au noir, mais aussi celui en cas de soupçon d'infraction en dehors de l'objet du contrôle selon l'art. 6 LTN. Conformément à l'art. 12, al. 6, LTN, l'organe de contrôle cantonal ou les tiers auxquels les cantons ont délégué des activités de contrôle doivent informer les autorités ou organes compétents lorsqu'un contrôle effectué dans le cadre de la lutte contre le travail au noir révèle des indices laissant présumer qu'a été commise une infraction hors de l'objet du contrôle. Avec l'entrée en vigueur de la LTN révisée au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la possibilité d'annoncer les cas suspects indépendamment de l'objet du contrôle a été étendue (notamment aux domaines de la loi sur les travailleurs détachés et de la loi sur le travail ainsi que du droit cantonal de l'aide sociale ; voir art. 12, al. 6, LTN).

### 3.1.5 Sanctions dans le cadre de la lutte contre le travail au noir

L'entrée en vigueur de la LTN a également introduit la possibilité d'exclure les employeurs des marchés publics pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans en cas de condamnation entrée en force pour cause de violation grave ou répétée de leurs obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues dans la législation sur les assurances sociales ou les étrangers, ou de réduire les aides financières qui leur sont accordées, là aussi pour cinq ans au plus.

En outre, l'art. 18 LTN punit le fait d'entraver ou de s'opposer intentionnellement à un contrôle exécuté dans le cadre de la lutte contre le travail au noir ainsi que le fait d'enfreindre intentionnellement l'obligation de collaborer à laquelle sont soumises les personnes et les entreprises contrôlées.

Outre ces sanctions, les lois spéciales prévoient d'autres sanctions dans le domaine de la lutte contre le travail au noir. La loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants<sup>9</sup> prévoit notamment que l'employeur qui a été condamné pénalement pour certaines infractions à ladite loi paye des suppléments sur les cotisations non versées. Lors de la première infraction, le supplément se monte à 50 % des cotisations dues ; en cas de récidive, il peut aller jusqu'à 100 % des montants dus.

## 3.2 Financement en 2023

Selon l'art. 16 LTN et l'art. 7 et ss OTN, la moitié des coûts salariaux des inspecteurs du travail au noir incombant aux cantons et non financés par les amendes et émoluments sont pris en charge par la Confédération.<sup>10</sup> La Confédération a, de son côté, la possibilité de répercuter une partie de ses coûts sur diverses institutions qui profitent de l'exécution de la LTN, notamment la Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents (SUVA), la caisse supplétive LAA, le fonds de compensation de l'AVS (compenswiss) et le fonds de l'assurance-chômage.

<sup>9</sup> LAVS, RS 831.10.

<sup>10</sup> Voir chap. 3.2.3 pour des informations concernant les amendes et émoluments.

Les accords de prestations conclus entre la Confédération et les cantons fixent les conditions-cadres pour le financement des coûts salariaux des organes de contrôle par la Confédération. Ils règlent en particulier le nombre d'équivalents plein temps qui doivent être consacrés chaque année par les cantons à l'exécution de la LTN et le nombre de contrôles annuels qu'ils doivent effectuer dans ce domaine. Cette approche permet non seulement de dresser une estimation de l'étendue de l'activité de contrôle pour la période d'indemnisation correspondante et d'aboutir à une certaine maîtrise des coûts pour la Confédération et les cantons. Toutefois, en raison des fluctuations annuelles des montants des émoluments et amendes perçus par les autorités cantonales, une certaine incertitude dans la planification des coûts ne peut être évitée.

### 3.2.1 Nombre d'inspecteurs financés

En 2023, les cantons ont affecté au total 83,01 équivalents plein-temps, financés pour moitié par la Confédération, à la lutte contre le travail au noir. Le nombre de postes cofinancés par la Confédération est supérieur de 0,93 équivalents plein-temps au nombre enregistré en 2022. Cette augmentation des ressources s'explique en particulier par le retour à une situation normale en matière d'exécution après la période de pandémie.

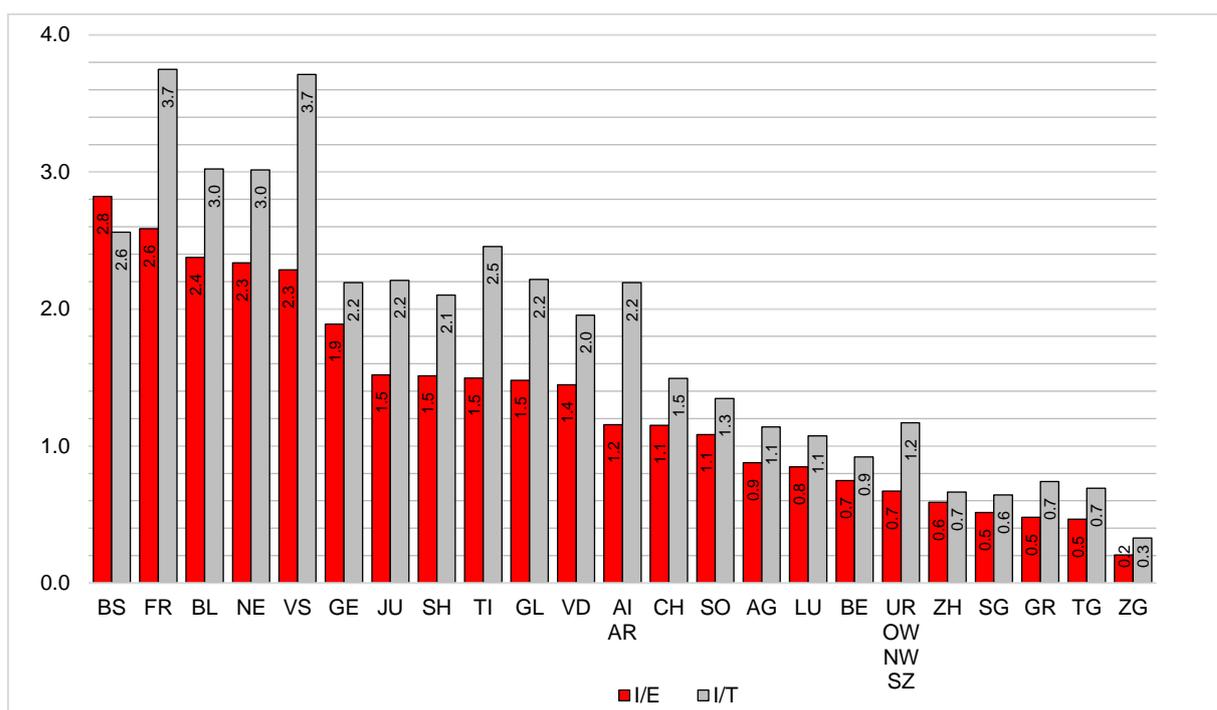
**Tableau 3.1 : Nombre d'inspecteurs financés par canton, de 2019 à 2023**

	2019	2020	2021	2022	2023
AG	2,00	2,00	2,67	4,00	4,00
AI/AR	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
BE	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
BL	5,50	5,00	4,11	4,05	4,69
BS	6,20	5,85	6,05	7,00	7,00
FR	5,00	5,00	6,00	6,00	6,00
GE	7,20	7,20	7,20	7,20	8,20
GL	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
GR	1,50	0,50	1,00	1,00	1,00
JU	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
LU	2,50	2,50	2,50	2,50	2,80
NE	4,40	4,30	4,30	4,00	3,30
SG	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
SH	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
SO	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
SZ/NW/OW/UR	1,80	1,80	1,80	1,80	1,80
TG	1,10	1,38	1,52	1,52	1,00
TI	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
VD	9,30	9,30	9,30	9,30	9,30
VS	7,00	7,00	6,15	6,15	7,00
ZG <sup>11</sup>	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
ZH	10,10	9,31	7,29	7,86	7,22
<b>Total</b>	<b>83,30</b>	<b>80,84</b>	<b>79,59</b>	<b>82,08</b>	<b>83,01</b>

Le graphique suivant présente le rapport entre le nombre de postes d'inspecteurs affectés à la lutte contre le travail au noir en équivalents plein-temps et le nombre d'entreprises et de travailleurs dans les différents cantons :

<sup>11</sup> Selon les informations fournies par le canton de Zoug, celui-ci a consacré 0,4 équivalent plein-temps supplémentaire, non cofinancé par la Confédération, à la lutte contre le travail au noir. Additionné au 0,4 équivalent plein-temps déjà cofinancé par la Confédération, un total de 0,8 équivalent plein-temps a été consacré à la lutte contre le travail au noir dans ce canton.

**Graphique 3.1 : Nombre d'inspecteurs financés pour 10 000 entreprises (I/E) et pour 100 000 travailleurs (I/T) pour l'année 2023** <sup>12, 13</sup>



La LTN et l'OTN octroient aux cantons une importante marge de manœuvre en ce qui concerne l'organisation et la structure des organes de contrôle. L'OTN prévoit essentiellement que les cantons dotent les organes de contrôle des ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

Comme le montre le graphique 3.1, le nombre d'équivalents plein temps pour 10 000 entreprises varie entre 0,2 (ZG) et 2,8 (BS). La moyenne nationale s'établit à 1,1 poste d'inspecteur pour 10 000 entreprises et à 1,5 poste d'inspecteur pour 100 000 travailleurs. L'intensité des contrôles fluctue en fonction des secteurs et est plus élevée dans les branches à risque (voir à cet égard la figure 4.2, au chapitre 4.1.1).

### 3.2.2 Coûts d'exécution financés par la Confédération

La contribution financière de la Confédération aux coûts salariaux des organes de contrôle est passée d'un montant de 4,14 millions de CHF en 2019 à 4,81 millions de CHF en 2022. Le montant de la participation de la Confédération pour 2023 n'est pas encore connu au moment de la publication du présent rapport. À l'heure actuelle, il est estimé à 4,9 millions de CHF.

### 3.2.3 Émoluments et amendes perçus par les cantons

Les contrôles sont financés par des émoluments que les cantons perçoivent auprès des personnes contrôlées qui ont enfreint leurs obligations en matière d'annonce ou d'autorisation au sens de l'art. 6 LTN. Le montant de ces émoluments dépend de la charge de travail qui a été nécessaire pour effectuer le contrôle et constater l'infraction et ne peut dépasser un tarif horaire de 150 CHF, hors frais encourus. Les cantons justifient le montant total des émoluments perçus en application de la LTN dans le décompte qu'ils soumettent au SECO.

<sup>12</sup> Le nombre d'employés actifs dans l'industrie du sexe et le domaine des services aux ménages privés n'est pas compris dans ces chiffres. Sur l'ensemble des cantons, seul le canton de Bâle-Ville a consacré des ressources importantes aux contrôles dans l'industrie du sexe (2,06 équivalents plein-temps). La présente comparaison tient compte de cette situation en partant d'une base correspondant à 4,94 équivalents plein-temps pour le canton de Bâle-Ville.

<sup>13</sup> Selon les indications fournies par le canton de Zoug, outre 0,4 équivalent plein-temps déjà cofinancé par la Confédération, 0,4 équivalent plein-temps supplémentaire a été consacré à la lutte contre le travail au noir sans aucune contribution financière de la Confédération (voir note de bas de page 11). Si on utilise comme base de calcul un total de 0,8 équivalent plein-temps, le canton de Zoug a employé 0,7 inspecteur pour 100 000 travailleurs et 0,4 inspecteur pour 10 000 entreprises.

Le décompte des cantons indique également le montant total des amendes encaissées par les autorités compétentes dans les domaines juridiques relevant de l'art. 6 LTN, sur la base des conclusions des enquêtes menées par les organes de contrôle.

Les émoluments et amendes prévus par l'art. 16 LTN ne peuvent être perçus que s'il a pu être prouvé que les personnes ou entreprises contrôlées ont manqué à leurs obligations. L'imposition d'émoluments et la perception des amendes dépendent donc essentiellement du nombre d'infractions constatées par les autorités spéciales et des sanctions prononcées en lien avec l'objet du contrôle au sens de l'art. 6 LTN, ainsi que du flux d'informations entre les autorités habilitées à prononcer des sanctions et l'organe de contrôle.

Les chiffres enregistrés pour l'année 2023 sont les suivants :

**Tableau 3.2 : Amendes et émoluments perçus par canton**

	Amendes (en CHF)	Émoluments (en CHF)	Total (en CHF)
AG	7 700	3 692	11 392
AI/AR	0	0	0
BE	22 240	3 300	25 540
BL	6 750	35 250	42 000
BS	45 212	12 522	57 734
FR	27 110	5 700	32 810
GE	80 260	63 050	143 310
GL	500	225	725
GR	5 100	5 100	10 200
JU	31 634	7 320	38 954
LU	20 150	1 125	21 275
NE	11 200	2 775	13 975
SG	52 340	3 635	55 975
SH	5 250	8 693	13 943
SO	3 050	1 200	4 250
SZ	8 300	1 300	9 600
UR/OW/NW	4 400	1 050	5 450
TG	1 800	170	1 970
TI	31 605	7 721	39 326
VD	87 050	275 311	362 361
VS	21 550	133 088	154 638
ZG	7 000	3 250	10 250
ZH	16 275	3 100	19 375
<b>CH</b>	<b>496 476</b>	<b>578 577</b>	<b>1 075 053</b>

Au cours de l'année sous revue, les cantons ont perçu des **émoluments et amendes** pour un montant total de 1 075 053 CHF, contre 1 096 315 CHF en 2022. Le montant des amendes et émoluments perçus par les cantons en 2023 affiche donc une baisse faible par rapport à l'année précédente (-2 %).

Le montant total des recettes issues des **amendes** s'élève à 496 476 CHF, ce qui correspond à une diminution de 112 902 CHF (2022 : 609 378 CHF ; -19 %). Ce recul se manifeste principalement dans les cantons de Fribourg (-54 315 CHF), de Vaud (-33 350 CHF) et du Valais (-30 150 CHF). Dans ces trois cantons, les recettes des amendes ont été supérieures à la moyenne. Cette année encore, tous les

cantons, à l'exception d'Appenzell Rhodes-Intérieures et d'Appenzell Rhodes-Extérieures, ont perçu des amendes.<sup>14</sup>

Le montant total des **émoluments** perçus s'élève à 578 577 CHF, ce qui correspond à une augmentation de quelque 91 639 CHF par rapport à l'année précédente (2022 : 486 938 CHF). La hausse est particulièrement marquée dans les cantons de Vaud (+58 554 CHF) et du Valais (+28 899 CHF), qui affichent également les recettes provenant des émoluments perçus les plus élevées pour l'année sous revue. En 2023, seuls les demi-cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et d'Appenzell Rhodes-Extérieures n'ont perçu aucun émolument.

### 3.3 Évolutions actuelles sur les plans fédéral et cantonal

#### 3.3.1 Évolutions actuelles sur le plan fédéral

Au niveau fédéral, des interventions parlementaires ont été déposées et des décisions de justice ont été rendues en rapport avec la LTN.

##### a) Interventions parlementaires

#### **Motion 21.3772 « La loi sur le travail s'applique aussi aux prestataires de l'économie de plateformes »<sup>15</sup>**

La Conseillère nationale Meyer a déposé cette motion au Conseil national le 17 juin 2021. Cette motion charge le Conseil fédéral de faire en sorte que les prestataires de l'économie de plateformes respectent le droit du travail et de veiller à ce que les autorités cantonales compétentes contrôlent le respect des dispositions en vigueur et les fassent appliquer. Le Conseil fédéral a pris position le 8 septembre 2021. Le Conseil national a rejeté cette motion en date du 2 mai 2023.

#### **Initiative parlementaire 22 463 « Plateformes numériques de travail. Stabiliser le travail et lutter contre les abus »<sup>16</sup>**

Le Conseiller national Dandrès a déposé cette initiative parlementaire au Conseil national le 26 septembre 2022. Cette intervention parlementaire visait à stabiliser le travail dans le domaine des plateformes numériques et lutter contre les abus avec trois mesures. La première mesure visait à poser une présomption réfragable – à des conditions restrictives – que les rapports juridiques qui lient une plateforme numérique de travail et les personnes qui travaillent par leur intermédiaire relèvent du contrat de travail. La deuxième mesure avait pour but de garantir vis-à-vis des salariés et des autorités administratives compétentes la transparence de la conception et de la gestion algorithmique du travail, l'enregistrement et le libre-accès aux données collectées concernant le temps de connexion/le temps de travail, les interactions sur l'application et un accès simple et gratuit à ces données pour les salariés sur le site internet ou l'application smartphone de la plateforme. La troisième mesure autorisait les utilisateurs de ces plateformes à déléguer les droits d'accès à un ou plusieurs collectifs d'utilisateurs (salariés, partenaires, clients). En date du 15 mars 2023, le Conseil national a refusé de donner suite à cette initiative parlementaire.

##### b) Décisions fédérales

#### **Concernant les chauffeurs Uber : paiement des cotisations AVS**

Dans des arrêts 9C\_70/2022, 9C\_71/2022, 9C\_75/2022, 9C\_76/2022 du 16 février 2023<sup>17</sup>, le Tribunal fédéral a considéré que la société néerlandaise Uber B.V., en tant qu'employeur ayant un établissement stable en Suisse, est tenue de payer les cotisations AVS pour l'année 2014 pour les chauffeurs d'UberX, UberBlack et UberVan. Il en va de même pour Rasier Operations B.V. s'agissant des chauffeurs UberPop. Les deux sociétés sont tenues de fournir à la caisse de compensation du canton de Zurich

<sup>14</sup> Il convient de noter qu'il n'a pas été vérifié si toutes les amendes prononcées ont effectivement été payées.

<sup>15</sup> [21.3772 | La loi sur le travail s'applique aussi aux prestataires de l'économie de plateformes | Objet | Le Parlement suisse \(parlament.ch\)](#).

<sup>16</sup> [22.463 | Plateformes numériques de travail. Stabiliser le travail et lutter contre les abus | Objet | Le Parlement suisse \(parlament.ch\)](#).

<sup>17</sup> [Arrêt du Tribunal fédéral 9C\\_70/2022, 9C\\_76/2022 du 16 février 2023 et Arrêt du Tribunal fédéral 9C\\_71/2022, 9C\\_75/2022 du 16 février 2023](#); pour de plus amples informations : voir le Communiqué de presse du Tribunal fédéral du 22 mars 2023.

des indications relatives aux salaires versés. Le Tribunal fédéral rejette les recours d'Uber contre les décisions du Tribunal zurichois des assurances sociales et admet partiellement ceux de la caisse de compensation.

### **Concernant Uber Eats et eat.ch : livraison de repas via une plateforme Internet ne constitue pas un service postal**

Dans des arrêts A-4350/2022<sup>18</sup> et A-4721/2021<sup>19</sup> du 3 janvier 2024, le Tribunal administratif fédéral a estimé que le législateur n'entendait pas déroger à la Constitution fédérale en soumettant les services express et de courrier à la loi sur la poste, de sorte que le transport de colis et de marchandises – dont les repas livrés – n'entre pas dans le champ d'application de la loi sur la poste. Ainsi, la livraison de repas ne saurait donc être assimilée à un envoi postal. Par conséquent, le Tribunal administratif fédéral a considéré qu'au vu de l'absence d'envois postaux, Uber Portier B.V. et eat.ch GmbH ne sont pas soumis à l'obligation d'annonce faite aux prestataires de services postaux. Les deux arrêts sont susceptibles de recours au Tribunal fédéral.

### **Concernant la signature d'un procès-verbal**

Dans un arrêt 2C\_588/2022 du 3 juillet 2023<sup>20</sup>, le Tribunal fédéral a examiné la question de savoir si l'exigence de signature posée à l'art. 9, al. 2, LTN constitue une simple prescription d'ordre ou si elle est une véritable condition de validité. En analysant les différentes méthodes d'interprétation des lois, il parvient à la conclusion que le devoir des inspecteurs de faire « signer le procès-verbal séance tenante par les personnes contrôlées », tel que prévu à l'art. 9, al. 2, LTN, ne constitue qu'une prescription d'ordre visant à améliorer la valeur probante des procès-verbaux prévus par cette disposition. En outre, il estime que, dans le cas d'espèce, il y a lieu de prêter force probante au procès-verbal des inspecteurs qui n'a pas été signé, vu que les propos tenus par les divers protagonistes lors du contrôle étaient parfaitement concordants.

### **c) CTT économie domestique**

En raison du renchérissement, le Conseil fédéral a décidé, le 29 novembre 2023, d'adapter l'ordonnance sur le contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique (CTT économie domestique) et d'augmenter les salaires minimaux qui y sont prévus<sup>21</sup>.

Les nouveaux salaires minimaux sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024. À présent, le salaire minimum brut, sans les suppléments pour vacances et jours fériés payés, s'élève pour un employé non qualifié à CHF 19,95 francs par heure, pour un employé non qualifié avec au moins quatre ans d'expérience professionnelle dans l'économie domestique ou d'un employé qualifié avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) à 21,85 CHF par heure et pour un employé qualifié avec certificat fédéral de capacité (CFC) à 24,05 CHF par heure.

<sup>18</sup> Arrêt du Tribunal administratif fédéral A-4350/2022 du 3 janvier 2024.

<sup>19</sup> Arrêt du Tribunal administratif fédéral A-4721/2021 du 3 janvier 2024.

<sup>20</sup> Arrêt du Tribunal fédéral 2C\_588/2022 du 3 juillet 2023.

<sup>21</sup> Voir communiqué de presse du SECO du 29 novembre 2023 : [Augmentation du salaire minimum des travailleurs domestiques \(admin.ch\)](#).

### 3.3.2 Évolutions actuelles sur le plan cantonal

#### Décisions cantonales concernant les chauffeurs Uber : application de la loi sur le travail et respect des procédures en matière de droit des étrangers

Dans un arrêt GE.2022.0279<sup>22</sup> du 29 juin 2023, la Cour administrative de droit public du Tribunal cantonal vaudois a considéré que les coursiers Uber Eats se trouvent bien dans un lien de subordination (notamment contrôle de l'activité, plafonnement du prix des prestations, en se référant à l'arrêt du Tribunal fédéral 2C\_575/2020 du 30 mai 2022 rendu dans la cause Uber) et sont intégrés à une organisation étrangère à la leur. Par conséquent, Uber est considéré comme employeuse au sens de la loi sur le travail, avec les obligations qui en découlent. Cet arrêt n'a pas été déféré au Tribunal fédéral. Il est ainsi entré en force.

Dans l'arrêt GE.2022.0278<sup>23</sup> du 4 décembre 2023, la Cour administrative de droit public du Tribunal cantonal vaudois a confirmé la décision de la Direction générale de l'emploi et du marché du travail sommant Uber Eats de respecter les procédures applicables en cas d'engagement de main-d'œuvre étrangère, sous la menace du rejet des futures demandes d'admission de travailleurs étrangers. En outre, elle a aussi considéré qu'Uber Eats est un employeur au sens du droit des étrangers et que le système de sanction prévu par l'art. 122 LEI n'est pas conditionné à la reconnaissance préalable du statut d'employeur d'une entreprise, ni ne prévoit un premier contrôle sans émoluments de surveillance.

## 4 Résultats de l'activité cantonale d'exécution

### 4.1 Activité de contrôle

#### 4.1.1 Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes

Durant l'année sous revue, le volume des contrôles a légèrement diminué par rapport à 2022, affichant une baisse d'environ 1 % (-117 contrôles d'entreprises). Le nombre de contrôles d'entreprises effectués, qui se monte à 13 644 contrôles, reste toutefois supérieur au niveau enregistré avant la pandémie (2019 : 12 181 ; +12 %). Au cours des cinq dernières années, 12 399 entreprises en moyenne ont été contrôlées chaque année pour vérifier l'existence d'infractions contre la LTN.

#### Généralités

Sont considérés comme **contrôles d'entreprises (CE)** les contrôles lors desquels les organes de contrôle cantonaux vérifient au sein d'une entreprise le respect des obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des assurances sociales, le droit des étrangers et le droit de l'imposition à la source. Le terme « entreprise » rejoint celui d'« établissement », qui constitue l'unité d'analyse de la statistique structurelle des entreprises (STATENT) de l'Office fédéral de la statistique (OFS).<sup>24</sup>

Le nombre de **contrôles de personnes (CP)** concerne les rapports de travail contrôlés, c'est-à-dire les personnes effectivement contrôlées.

#### Nombre de contrôles d'entreprises et de personnes effectués par canton

En 2023, 13 644 CE et 43 563 CP ont été réalisés dans toute la Suisse. Le tableau 4.1 montre l'évolution de l'activité de contrôle entre 2021 et 2023.

<sup>22</sup> Arrêt de la Cour administrative de droit public du Tribunal cantonal vaudois GE.2022.0279 du 29 juin 2023.

<sup>23</sup> Arrêt de la Cour administrative de droit public du Tribunal cantonal vaudois GE.2022.0278 du 4 décembre 2023.

<sup>24</sup> Selon la statistique structurelle des entreprises (STATENT), on entend par « établissement » une entreprise, ou une partie d'entreprise (atelier, usine, etc.), qui est située dans un endroit précis. Cet endroit peut être identifié d'un point de vue topographique. Dans ce lieu sont exercées des activités pour lesquelles une ou plusieurs personnes travaillent pour le compte d'une même entreprise. Dans le présent rapport, les termes « établissement » et « entreprise » sont synonymes. Selon cette définition, les travailleurs indépendants dirigent aussi une entreprise. Par contre, les ménages privés ne sont pas considérés comme des entreprises au sens de la définition de l'OFS. Par ailleurs, l'industrie du sexe n'est pas non plus recensée dans la statistique structurelle des entreprises de l'OFS.

**Tableau 4.1 : Nombre de contrôles d'entreprises (CE) et de personnes (CP) effectués entre 2021 et 2023, par canton**

	Nombre de CE en 2021	Nombre de CE en 2022	Nombre de CE en 2023		Nombre de CP en 2021	Nombre de CP en 2022	Nombre de CP en 2023
AG	617	693	775		1 470	1 688	1 738
AI/AR	14	61	53		32	82	195
BE	649	786	603		1 762	1 709	1 113
BL	608	611	632		804	737	719
BS	1 251	1 006	1 326		2 815	2 056	2 323
FR	542	590	633		1 161	1 161	2 270
GE	716	542	448		3 966	5 668	5 058
GL	33	48	36		102	216	537
GR	508	499	310		1 528	727	511
JU	313	213	321		772	441	594
LU	467	384	251		902	701	606
NE	216	292	328		657	874	793
SG	218	253	460		639	606	1 117
SH	167	178	236		342	592	563
SO	156	205	192		259	357	347
SZ	273	275	280		500	551	525
UR/OW/NW <sup>25</sup>	215	210	212		403	390	432
TG	242	234	230		473	443	414
TI	1 180	2 738	2 340		814	3 548	4 011
VD	1 506	1 649	1 847		8 478	12 929	12 295
VS	540	670	478		3 499	3 847	4 685
ZG	66	56	82		169	125	142
ZH	1 565	1 568	1 571		2 661	2 477	2 575
<b>CH</b>	<b>12 062</b>	<b>13 761</b>	<b>13 644</b>		<b>34 208</b>	<b>41 925</b>	<b>43 563</b>

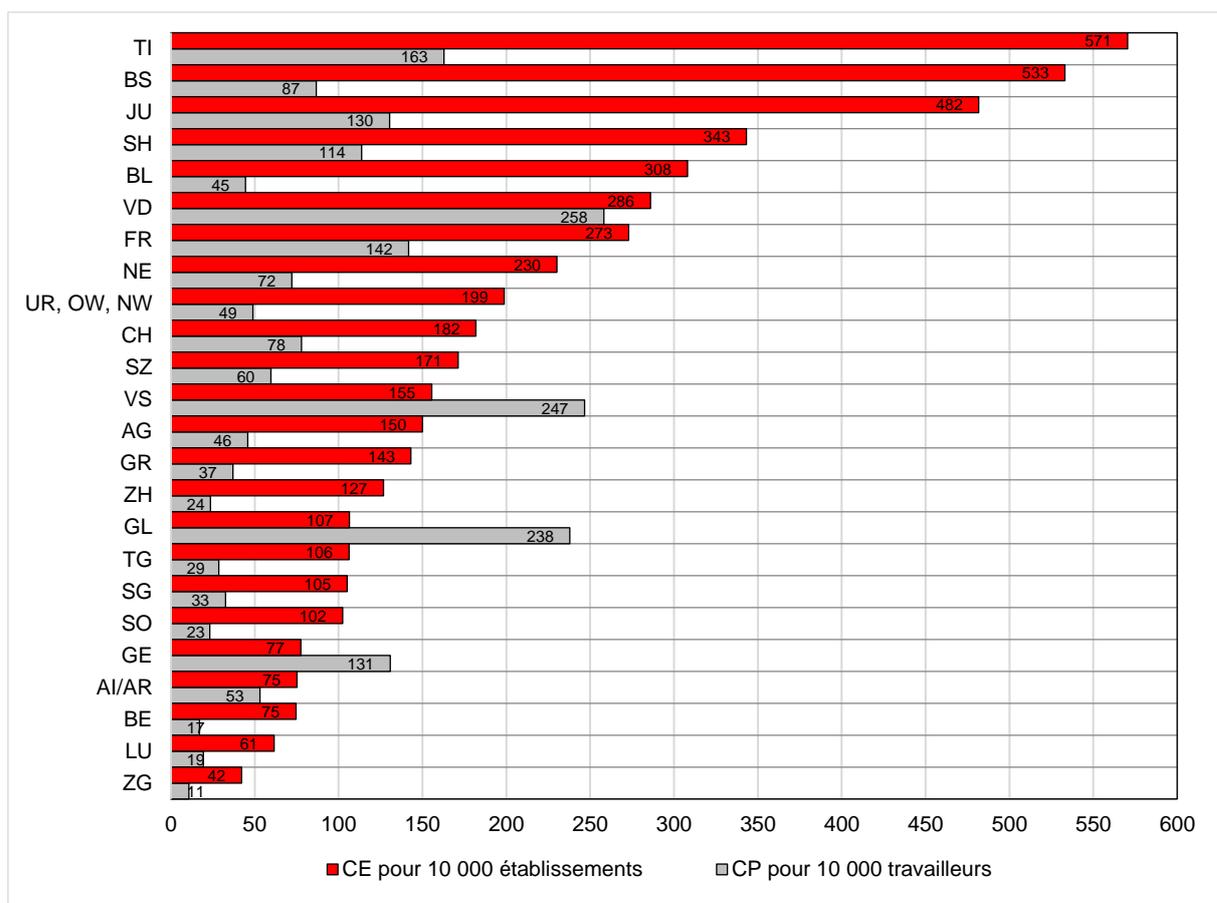
À l'échelle nationale, les contrôles d'entreprises ont légèrement diminué au cours de l'année sous revue par rapport à l'année précédente (-0,9 % par rapport à 2022). La majorité des contrôles ont été menés dans les cantons du Tessin (17 % des contrôles), de Vaud (14 % des contrôles), de Zurich (12 % des contrôles) et de Bâle-Ville (10 % des contrôles). Ce sont les cantons de Bâle-Ville (+320 CE), de Saint-Gall (+207 CE) et de Vaud (+198 CE) qui ont enregistré les plus fortes hausses, tandis que le volume des contrôles a diminué en particulier dans les cantons du Tessin (-398 CE), du Valais (-192 CE) et des Grisons (-189 CE).

En revanche, le nombre de contrôles de personnes a augmenté de près de 4 % (+1 638) par rapport à 2022. Plusieurs cantons ont nettement renforcé les contrôles effectués auprès des personnes. Par rapport à l'année précédente, les cantons suivants ont mené davantage de contrôles : Fribourg (+1 109 CP), le Valais (+838 CP) et Saint-Gall (+511 CP). Une baisse du nombre de contrôles de personnes a par contre été enregistrée dans les cantons de Vaud (-634 CP), de Genève (-610 CP) et de Berne (-596 CP).

Le graphique suivant présente le rapport entre ces chiffres et le nombre d'entreprises et de travailleurs dans les différents cantons :

<sup>25</sup> La commission tripartite du marché du travail des cantons d'Uri, d'Obwald et de Nidwald (TAK) est compétente en matière d'exécution de la LTN dans ces cantons et procède également aux contrôles dans le canton de Schwyz (voir annexe II). 17/47

**Graphique 4.1 : Nombre de contrôles d'entreprises (CE) et de personnes (CP) pour respectivement 10 000 établissements et 10 000 travailleurs en 2023<sup>26, 27</sup>**



Le graphique 4.1 offre un aperçu de l'intensité des contrôles dans les différents cantons. Les cantons ont effectué entre 42 (ZG) et 571 (TI) **contrôles d'entreprises** pour 10 000 entreprises. La moyenne suisse se situe à 182 contrôles. L'intensité des contrôles a donc légèrement baissé par rapport à l'année précédente (2022 : 187 contrôles d'entreprises pour 10 000 entreprises ; 2021 : 158 contrôles d'entreprises pour 10 000 entreprises). À l'échelle cantonale, par contre, l'intensité des contrôles varie toujours sensiblement d'un canton à l'autre, car ceux-ci disposent d'une grande marge de manœuvre dans la mise en œuvre de la LTN.

Les densités de **contrôles de personnes** les plus élevées ont été enregistrées dans les cantons de Vaud (258), du Valais (247) et de Glaris (238). À l'inverse, ce sont les cantons de Zoug (11), de Berne (17) et de Lucerne (19) qui affichent les densités les plus faibles. La moyenne suisse pour 2023 s'établit à 78 contrôles de personnes pour 10 000 travailleurs. L'intensité des contrôles de personnes a donc légèrement augmenté par rapport à 2022 (2022 : 76 contrôles de personnes pour 10 000 travailleurs ; 2021 : 65 contrôles de personnes pour 10 000 travailleurs).

En 2023, la grande majorité des contrôles ont à nouveau concerné des personnes salariées (41 210), contre un nombre nettement inférieur de contrôles d'indépendants (2 353). La plupart des indépendants contrôlés travaillaient dans des salons de coiffure et instituts de beauté (25 %), dans le second œuvre (19 %), dans l'hôtellerie-restauration (13 %) ou dans le commerce (13 %). Ce sont les cantons du

<sup>26</sup> Voir annexe IV. Dans le présent rapport, les termes « établissement » et « entreprise » sont synonymes. Selon cette définition, les travailleurs indépendants dirigent aussi une entreprise. Par contre, les ménages privés ne sont pas des entreprises au sens de la définition de l'OFS. Par ailleurs, l'industrie du sexe n'est pas prise en compte dans la statistique structurelle des entreprises de l'OFS. Dans le présent rapport, les contrôles au sein des ménages privés et dans l'industrie du sexe sont aussi considérés comme des contrôles d'entreprises. Cependant, ils ne sont pas pris en compte dans les comparaisons avec les chiffres issus de la statistique structurelle des entreprises de l'OFS.

<sup>27</sup> Dans le canton de Zoug, l'activité de contrôle menée dans le cadre de la LTN est confiée à une autorité spéciale, et non à des inspecteurs cofinancés par la Confédération (voir annexe II).

Tessin (23 %), de Bâle-Ville (11 %) et des Grisons (9 %) qui ont effectué le plus grand nombre de contrôles d'indépendants.

### Nombre de contrôles d'entreprises et de personnes effectués, par branche

Chaque canton fixe des priorités de contrôle régionales en fonction de la situation et de la structure sectorielle locales. Au cours de l'année sous revue, les contrôles, dans l'ensemble, ont une nouvelle fois été axés sur le second œuvre, l'hôtellerie-restauration, le commerce et le secteur principal de la construction : 63 % des contrôles d'entreprises ont été effectués dans l'une de ces quatre branches (voir tableau 4.2). De nombreux contrôles ont également été menés dans les salons de coiffure et instituts de beauté et dans le groupe de branches « banques, assurances, activités immobilières, placement de personnel, activités de services aux entreprises, informatique, recherche et développement scientifique » (respectivement 7 % et 5 % des contrôles).

**Tableau 4.2 : Nombre de contrôles d'entreprises (CE) et de personnes (CP) effectués entre 2021 et 2023, par branche**

	CE 2021	CE 2022	CE 2023	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Agriculture sans horticulure	256	301	227	1319	1300	1639
Horticulture/service d'aménagement paysager	169	237	174	673	457	464
Industries manufacturières (à l'exception du second œuvre), industrie, alimentation en eau et énergie, industries extractives	492	546	562	1852	2628	1 926
Secteur principal de la construction	1332	1314	1262	3373	3223	3 137
Second œuvre	3102	3762	3615	6781	7826	7265
Commerce	1447	1724	1464	4390	4434	4556
Hôtellerie-restauration	1412	2117	2268	4767	7559	12 558
Transports, information et communication	346	302	370	1841	3391	1095
Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, recherche et développement scientifique	696	657	627	2316	4388	2684
Location de services	353	446	399	561	585	570
Surveillance et sécurité	28	25	26	85	88	45
Nettoyage	236	302	252	666	737	835
Administration publique	25	18	42	82	27	88
Enseignement	47	52	59	509	229	379
Santé humaine et action sociale	203	133	178	1086	694	1324
Services à la personne, culture, sport et activités récréatives, à l'exception des salons de coiffure et instituts de beauté	295	307	360	851	830	1630
Industrie du sexe	460	449	536	1104	1094	938
Salons de coiffure et instituts de beauté	470	661	919	897	1022	2022
Services aux ménages privés	693	408	304	824	558	408
<b>Total</b>	<b>12 062</b>	<b>13 761</b>	<b>13 644</b>	<b>34 208</b>	<b>41 925</b>	<b>43 563</b>

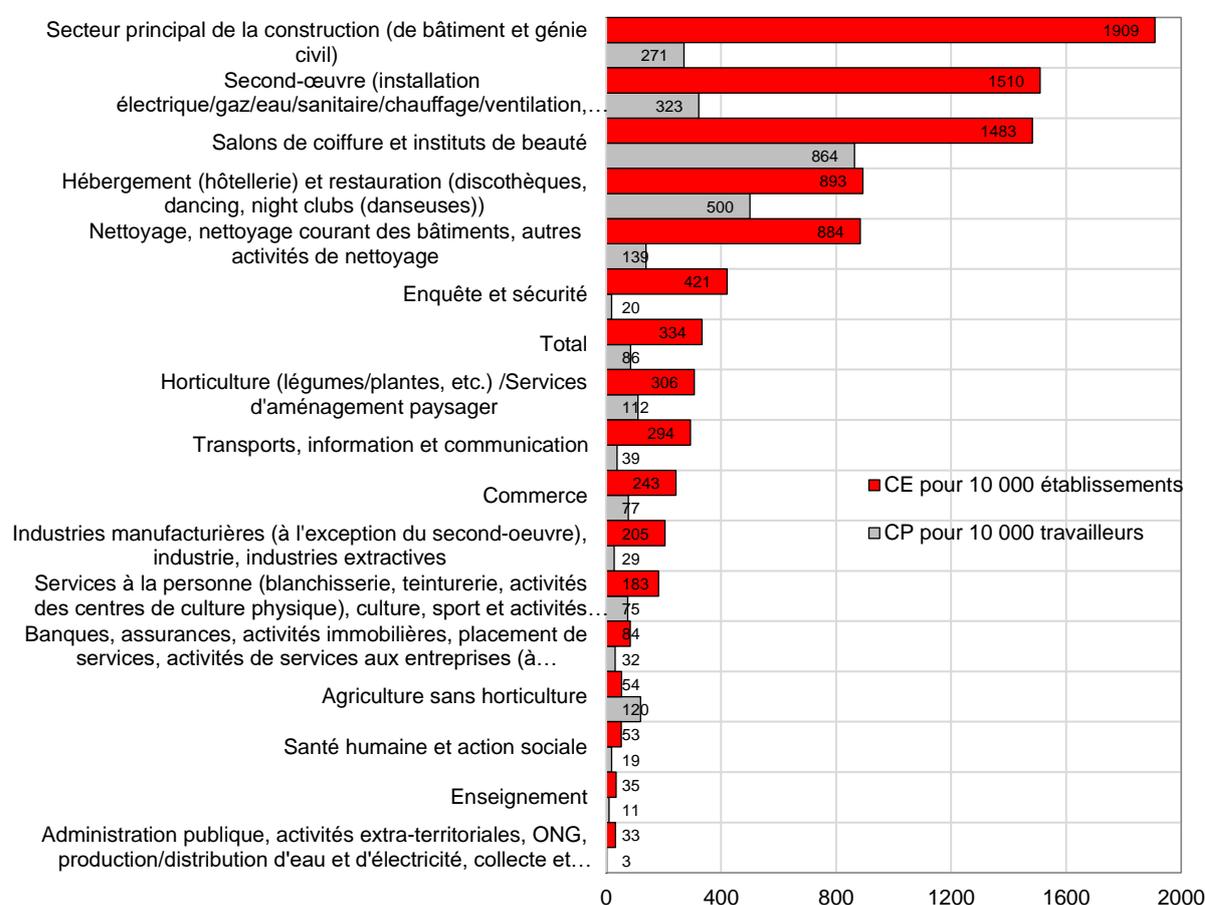
Le tableau 4.2 montre l'évolution du nombre de contrôles d'entreprises et de personnes effectués dans les différentes branches au cours des trois dernières années. C'est dans les salons de coiffure et les instituts de beauté que l'on constate la plus forte augmentation des contrôles d'entreprises par rapport à l'année précédente (+258 CE ; +39 %). Cette même branche affiche également une forte hausse du nombre de contrôles de personnes par rapport à 2022 (+1 000 CP ; +98 %). Dans le secteur de l'hôtellerie-restauration, l'activité de contrôle a également augmenté (+151 CE ; +7 %), les contrôles de personnes, en particulier, ayant été nettement plus nombreux (+ 4 999 CP ; +66 %). Une baisse des contrôles d'entreprises a notamment été enregistrée dans la branche du commerce (-260 CE ; -15 %) et du second œuvre (-147 CE ; -4 %). En ce qui concerne les contrôles de personnes, les baisses les plus nettes ont été constatées dans les branches « transports, information et communication » (- 19/47

2 296 CP ; -68 %) et « banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, recherche et développement scientifique » (-1 704 CP ; -64 %).

Comme le montre le graphique 4.2, c'est dans le secteur principal de la construction, le second œuvre et les salons de coiffure et instituts de beauté que l'intensité des contrôles a été la plus élevée. L'intensité des contrôles effectués dans les secteurs du nettoyage et de l'hôtellerie-restauration a également été supérieure à la moyenne. En revanche, on constate cette année encore une faible densité de contrôles dans les branches de l'enseignement, de l'administration publique et de la santé humaine et action sociale.

Enfin, il convient de noter que ces chiffres indiquent uniquement les branches dans lesquelles les organes de contrôle estiment qu'il est particulièrement important de prendre des mesures de lutte contre le travail au noir, mais ne reflètent pas l'ampleur réelle du travail au noir.

**Graphique 4.2 : Nombre de contrôles d'entreprises (CE) pour 10 000 établissements et de contrôles de personnes (CP) pour 10 000 travailleurs en 2023, par branche**<sup>28, 29</sup>



<sup>28</sup> La comparaison est établie sur la base des données de la STATENT 2018. Comme le secteur principal de la construction et les branches de la surveillance et sécurité, du nettoyage et de l'horticulture comptaient moins de 10 000 établissements en Suisse lors du recensement de 2018 (STATENT), les chiffres relatifs présentés dans le graphique ci-dessus sont plus élevés que le nombre de CE dans ces branches. Les entreprises individuelles ne sont pas prises en compte dans ces calculs.

<sup>29</sup> Les branches de la location de services, des services aux ménages privés et de l'industrie du sexe ne sont pas comprises dans ces statistiques. Les entreprises individuelles constituées d'un seul travailleur ne sont pas non plus comptabilisées dans ces statistiques.

#### 4.1.2 Situations donnant lieu à un soupçon de travail au noir

##### Généralités

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon fournit des indications sur le nombre de cas dans lesquels l'organe de contrôle suspecte l'existence de travail au noir à l'issue de ses contrôles, cas qu'il transmet ensuite aux autorités spéciales compétentes pour des investigations complémentaires.

Comme tous les objets du contrôle au sens de l'art. 6 LTN doivent être examinés lors d'un contrôle, plusieurs situations donnant lieu à un soupçon peuvent être détectées simultanément lors d'un contrôle d'entreprise ou de personne.

Au moment de la transmission d'un cas aux autorités spéciales, il est rarement possible d'affirmer avec certitude qu'une infraction a bien été commise. Par conséquent, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon constitue un bilan intermédiaire après l'exécution des contrôles relatifs au travail au noir et ne revêt donc à ce titre qu'un caractère indicatif concernant le résultat final de la procédure.

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dépend de différents facteurs. D'une part, la stratégie de contrôle des cantons joue un rôle clé, c'est-à-dire par exemple quels types de contrôles sont effectués par l'organe de contrôle (contrôles spontanés ou contrôles effectués sur la base de soupçons). D'autre part, le nombre de situations suspectes recensées dépend également de la prise ou non de contact de l'organe de contrôle avec les autorités spéciales compétentes avant de leur transmettre un cas. La probabilité de constater une infraction est plus importante lors de contrôles effectués sur la base de soupçons que lors de contrôles spontanés. En outre, lorsque l'organe de contrôle prend contact avec l'autorité compétente avant de lui transmettre un cas, cette dernière peut soit confirmer ses soupçons, soit les écarter. Par conséquent, les cantons qui prennent contact au préalable avec les autorités spéciales enregistrent généralement un nombre inférieur de situations donnant lieu à un soupçon, puisque certains soupçons sont alors écartés par les autorités spéciales et que les cas correspondants ne leur sont pas transmis.

##### Contrôles d'entreprises comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon

En 2023, 4 178 contrôles d'entreprises ont abouti à au moins un constat de situation donnant lieu à un soupçon, ce qui correspond à une hausse de 82 cas, soit +2 %, par rapport à 2022. Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon a donc augmenté de manière disproportionnée par rapport au volume des contrôles, qui a lui légèrement diminué.

Le tableau 4.3 présente l'évolution du nombre de contrôles d'entreprises au cours desquels a été recensée au moins une situation donnant lieu à un soupçon, par canton. Dans de nombreux cantons, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon a légèrement augmenté ou est resté stable.

**Tableau 4.3 : Nombre de contrôles d'entreprises (CE) comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, entre 2021 et 2023**

	Nombre de CE comptant au moins une situation suspecte en 2021	Nombre de CE comptant au moins une situation suspecte en 2022	Nombre de CE comptant au moins une situation suspecte en 2023
AG	127	146	151
AI/AR	14	61	5
BE	527	430	383
BL	281	278	297
BS <sup>30</sup>	856	564	696
FR	227	232	217
GE	301	185	129
GL	14	10	8
GR	96	62	62
JU	60	6	74
LU	203	164	169
NE	34	47	48
SG	43	31	77
SH	151	153	187
SO	65	98	120
SZ	45	30	36
UR/OW/NW	29	30	22
TG	59	61	26
TI	316	195	289
VD	187	271	293
VS	166	177	225
ZG	66	56	72
ZH	731	809	592
<b>CH</b>	<b>4 598</b>	<b>4 096</b>	<b>4 178</b>

Le tableau 4.4 établit une comparaison entre le nombre de contrôles d'entreprises et le nombre de contrôles d'entreprises ayant abouti à au moins un constat de situation donnant lieu à un soupçon. On constate que près de 32 % des contrôles d'entreprises ont abouti à au moins un soupçon de travail au noir en 2023, soit un pourcentage comparable à celui observé l'année précédente (2022 : 30 %).

<sup>30</sup> Les chiffres pour le canton de Bâle-Ville ne comprennent pas les contrôles effectués dans l'industrie du sexe. Si on en tient compte, le nombre de CE comptant une situation suspecte se monte à 940 en 2023, contre 1 146 en 2021 et 1 006 en 2022.

**Tableau 4.4 : Rapport entre le nombre de contrôles d'entreprises (CE) et le nombre de contrôles d'entreprises comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2023**

	Nombre de CE	Nombre de CE comptant au moins une situation suspecte	Rapport entre le nombre de CE comptant au moins une situation suspecte et le nombre total de CE	CE effectués sur soupçon <sup>31</sup>
AG	775	151	19 %	80 %
AI/AR	53	5	9 %	70 %
BE	603	383	64 %	10 %
BL	632	297	47 %	70 %
BS <sup>32</sup>	935	696	74 %	70 %
FR	633	217	34 %	30 %
GE	448	129	29 %	30 %
GL	36	8	22 %	80 %
GR	310	62	20 %	20 %
JU	321	74	23 %	40 %
LU	251	169	67 %	90 %
NE	328	48	15 %	20 %
SG	460	77	17 %	30 %
SH	236	187	79 %	90 %
SO	192	120	63 %	90 %
SZ	280	36	13 %	20 %
UR/OW/NW	212	22	10 %	20 %
TG	230	26	11 %	30 %
TI	2 340	289	12 %	40 %
VD	1 847	293	16 %	20 %
VS	478	225	47 %	50 %
ZG	82	72	88 %	50 %
ZH	1 571	592	38 %	20 %
<b>CH</b>	<b>13 253</b>	<b>4 178</b>	<b>32 %</b>	<b>-</b>

#### Contrôles de personnes comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon

Le nombre de contrôles de personnes ayant abouti à au moins un constat de situation donnant lieu à un soupçon en 2023 se monte à 8 562. Les chiffres détaillés sont présentés dans le tableau 4.5. On constate qu'au moins une situation donnant lieu à un soupçon d'infraction au droit des assurances sociales, au droit des étrangers ou au droit de l'imposition à la source a été relevée chez 20 % des personnes contrôlées. Par rapport à l'année précédente, la part des contrôles de personnes au cours desquels a été recensée au moins une situation donnant lieu à un soupçon a donc à nouveau reculé (2022 : 23 %).

<sup>31</sup> Estimation des organes de contrôle cantonaux.

<sup>32</sup> Chiffres ne tenant pas compte des contrôles effectués dans l'industrie du sexe.

**Tableau 4.5 : Contrôles de personnes (CP) comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2023, par canton**

	Nombre de CP	Nombre de CP comptant au moins une situation suspecte	Rapport entre le nombre de CP comptant une situation suspecte et le nombre total de CP
AG	1 738	459	26 %
AI/AR	195	14	7 %
BE	1 113	648	58 %
BL	719	324	45 %
BS <sup>33</sup>	1 673	1433	86 %
FR	2 270	429	19 %
GE	5 058	291	6 %
GL	537	201	37 %
GR	511	134	26 %
JU	594	110	19 %
LU	606	512	84 %
NE	793	75	9 %
SG	1 117	213	19 %
SH	563	449	80 %
SO	347	120	35 %
SZ	525	42	8 %
NW/OW/UR	432	33	8 %
TG	414	33	8 %
TI	4 011	350	9 %
VD	12 295	704	6 %
VS	4 685	1 017	22 %
ZG	142	142	100 %
ZH	2 575	829	32 %
CH <sup>34</sup>	<b>42 913</b>	<b>8 562</b>	<b>20 %</b>

**Situations donnant lieu à un soupçon recensées lors des contrôles de personnes, par domaine juridique**

En 2023, 4 063 situations donnant lieu à un soupçon d'infraction ont été recensées dans le domaine du droit des assurances sociales, 4 456 dans le domaine du droit des étrangers et 3 981 dans le domaine du droit de l'imposition à la source (voir tableau 4.6).

**Tableau 4.6 : Évolution du nombre de situations donnant lieu à un soupçon, entre 2022 et 2023**

	2022	2023
<b>Droit des assurances sociales</b>	4 309	4 063
<b>Droit des étrangers</b>	5 066	4 456
<b>Droit de l'imposition à la source</b>	3 772	3 981
<b>Total</b>	<b>13 147</b>	<b>12 500</b>

En 2023, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon d'infraction recensées dans le domaine du droit des assurances sociales a reculé par rapport à 2022 (-246 ; -6 %). Une forte baisse des situations suspectes dans ce domaine juridique a notamment été enregistrée dans les cantons de Berne

<sup>33</sup> Chiffres ne tenant pas compte des contrôles effectués dans l'industrie du sexe.

<sup>34</sup> Les chiffres relatifs aux contrôles de personnes effectués dans l'industrie du sexe dans le canton de Bâle-Ville ne sont pas inclus dans le total.

(-479), de Bâle-Ville (-250) et de Thurgovie (-114). Dans la majorité des cantons, ce nombre est resté globalement stable, tandis qu'il a été nettement supérieur dans les cantons du Valais (+394) et de Saint-Gall (+ 111). C'est à nouveau dans le domaine du droit des étrangers que le nombre de situations donnant lieu à un soupçon d'infraction a affiché la plus forte baisse par rapport à l'année précédente (-610 ; -12 %). La diminution la plus marquée a été enregistrée dans les cantons de Bâle-Ville (-622), de Zurich (-216) et de Genève (-116). À l'inverse, certains cantons ont affiché une hausse des situations suspectes dans ce domaine juridique. Ce sont notamment les cantons de Lucerne (+160) et du Tessin (+105). Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dans le domaine du droit de l'imposition à la source a quant à lui augmenté (+209 ; +6 %). Par rapport à 2022, les plus fortes hausses ont été observées dans les cantons de Vaud (+197) et du Valais (+147), tandis que les baisses les plus nettes ont été recensées dans les cantons de Bâle-Ville (-318) et de Zurich (-116).

**Tableau 4.7 : Situations donnant lieu à un soupçon en 2023, par domaine juridique et par canton**

	Contrôles de personnes	Droit des assurances sociales	Droit des étrangers	Droit de l'imposition à la source	CE effectués sur soupçon
AG	1 738	350	48	180	80 %
AI/AR	195	0	0	14	70 %
BE	1 113	338	87	504	10 %
BL	719	46	286	27	70 %
BS <sup>35</sup>	1 673	447	530	456	70 %
FR	2 270	364	135	231	30 %
GE	5 058	62	226	8	30 %
GL	537	146	7	189	80 %
GR	511	112	80	110	20 %
JU	594	44	75	34	40 %
LU	606	124	388	0	90 %
NE	793	40	11	24	20 %
SG	1 117	178	71	130	30 %
SH	563	224	444	205	90 %
SO	347	38	91	42	90 %
SZ	525	5	36	2	20 %
NW/OW/UR	432	1	32	0	20 %
TG	414	25	15	19	30 %
TI	4 011	205	176	103	40 %
VD	12 295	172	354	655	20 %
VS	4 685	639	417	429	50 %
ZG	142	142	142	142	50 %
ZH <sup>36</sup>	2 575	313	555	125	20 %
CH <sup>37</sup>	<b>42 913</b>	<b>4 015</b>	<b>4 206</b>	<b>3 629</b>	-

Il convient de noter que les cas suspects recensés sont relevés par les organes de contrôle à l'issue de leurs contrôles, avant le transfert des cas aux autorités spéciales, et qu'il n'est par conséquent pas possible d'en tirer des conclusions relatives à l'évolution du travail au noir. Le nombre de retours d'information de la part des autorités spéciales sur les sanctions prononcées et les mesures administratives

<sup>35</sup> Chiffres ne tenant pas compte des contrôles effectués dans l'industrie du sexe.

<sup>36</sup> Les situations donnant lieu à un soupçon d'infraction au droit des étrangers sont enregistrées séparément et ne sont pas nécessairement liées au nombre de contrôles d'entreprises, car les soupçons d'infraction au droit des étrangers ne donnent pas automatiquement lieu à un contrôle conformément aux commentaires relatifs au formulaire de rapport.

<sup>37</sup> Le total ne comprend pas les chiffres du canton de Bâle-Ville relatifs aux situations donnant lieu à un soupçon dans l'industrie du sexe.

prises est plus significatif, même s'il doit lui aussi être relativisé, car les procédures peuvent durer relativement longtemps et s'étendre au-delà de la période sous revue.<sup>38</sup>

Ainsi, la diminution du nombre de situations donnant lieu à un soupçon recensées ne permet pas de conclure qu'il y a effectivement eu, en 2023, moins d'infractions aux obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des assurances sociales, le droit des étrangers et le droit de l'imposition à la source.

#### 4.1.3 Retours d'information des autorités spéciales sur les sanctions, les mesures administratives et les actes administratifs informels

##### Généralités

L'établissement définitif des faits et le prononcement de mesures administratives et de sanctions incombent aux autorités spéciales. Le présent chapitre examine les informations communiquées par les autorités spéciales aux organes de contrôle quant à leurs décisions en matière de sanctions, de mesures administratives ainsi que, depuis 2010, de mesures administratives informelles<sup>39</sup>, qui font suite à l'activité de contrôle des organes de contrôle cantonaux chargés de la lutte contre le travail au noir.

Le nombre de retours d'information renseigne sur le nombre de cas dans lesquels les soupçons d'infraction se sont confirmés et des mesures ont été prises. Depuis l'entrée en vigueur de la LTN révisée le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les autorités administratives et judiciaires et les ministères publics sont tenus d'informer l'organe de contrôle cantonal des décisions et jugements entrés en force, lorsque ce dernier a participé à l'établissement des faits.

Il convient de noter que les différentes autorités spéciales fournissent des retours d'information uniquement concernant leur propre domaine juridique. Par conséquent, l'organe de contrôle peut recevoir plusieurs retours d'information pour un même cas.

##### Retours d'information à l'échelle nationale

Le tableau 4.8 présente l'évolution du nombre de retours d'information des autorités spéciales sur les sanctions et les mesures administratives exécutoires et les actes administratifs informels entre 2021 et 2023. Une hausse des informations communiquées aux organes de contrôle par les autorités spéciales a été enregistrée en 2023 dans tous les domaines juridiques (+897 retours d'information ; +30 %). L'augmentation la plus marquée, en chiffres absolus, a été constatée dans le domaine du droit des étrangers (+578 retours d'information ; +31 %). Dans le domaine du droit de l'imposition à la source, les organes de contrôles ont également reçu un nombre nettement supérieur de retours d'information durant l'année sous revue (+251 retours d'information ; +55 %). Enfin, le domaine du droit des assurances sociales affiche une hausse des retours d'information de 10 % (+68 retours d'information).

**Tableau 4.8 : Évolution du nombre de retours d'information de la part des autorités spéciales entre 2021 et 2023**

	2021	2022	2023	Variation entre 2022 et 2023
<b>Droit des assurances sociales</b>	781	698	766	68
<b>Droit des étrangers</b>	1 978	1 893	2 471	578
<b>Droit de l'imposition à la source</b>	502	453	704	251
<b>Total</b>	<b>3 261</b>	<b>3 044</b>	<b>3 941</b>	<b>897</b>

<sup>38</sup> Voir explications au chap. 4.1.3.

<sup>39</sup> Sont considérées comme des mesures administratives informelles les solutions consensuelles entre l'administration et les personnes contrôlées qui ne sont pas explicitement prévues par l'ordre juridique (par ex. coopération et médiation).

## Retours d'information par canton

Les tableaux ci-dessous (4.9 et 4.10) renseignent sur le nombre de retours d'information par canton dans les différents domaines juridiques. Il convient de noter que les données concernant les retours d'information ne peuvent être comparées aux chiffres relatifs aux contrôles et aux situations donnant lieu à un soupçon que dans une mesure limitée. Le traitement des cas transmis nécessite un certain temps. Par conséquent, les retours d'information ne concernent pas toujours uniquement les cas suspects relevés durant la période sous revue. Les données présentées ne fournissent ainsi que des indications approximatives sur le rapport entre les situations donnant lieu à un soupçon et les infractions effectivement constatées.

**Tableau 4.9 : Retours d'information par canton dans le domaine du droit des assurances sociales 2023**

	Infraction aux obligations d'annonce et de cotisation dans le domaine de l'AVS/AI/APG		Infraction aux obligations d'annonce et de paiement des primes LAA	Perception indue de prestations de l'assurance sociale (indépendants/travailleurs)		
	Employeurs	Indépendants		Employeurs	AC	AA
AG	2	0	0	1	0	0
AI/AR	0	0	0	0	0	0
BE	18	1	6	1	0	0
BL	1	0	0	0	0	0
BS	28	8	11	2	0	1
FR	7	0	0	0	0	0
GE <sup>40</sup>	52	0	0	0	0	0
GL	2	0	1	0	0	0
GR	3	0	1	0	0	0
JU	3	3	0	1	0	0
LU	48	4	10	100	0	0
NE	10	7	0	24	0	0
SG	3	0	3	0	3	0
SH	6	2	2	0	0	0
SO	0	0	0	0	0	0
SZ	0	0	0	0	0	0
UR/OW/ NW	0	0	0	0	0	0
TG	0	0	0	0	0	0
TI	285	0	0	4	0	0
VD	8	0	0	0	0	0
VS	35	8	26	16	0	0
ZG	5	0	0	0	0	0
ZH	3	0	0	1	0	0
<b>CH</b>	<b>519</b>	<b>33</b>	<b>60</b>	<b>150</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le tableau 4.9 donne un aperçu des retours d'information par canton dans le domaine du droit des assurances sociales. Comme l'année dernière, la plupart des retours d'information transmis aux organes de contrôle proviennent des caisses de compensation pour des infractions aux obligations d'annonce et de cotisation dans le domaine de l'AVS/AI/APG. Au total, 33 retours d'information ont été reçus concernant un non-respect de l'obligation d'annonce et de paiement des cotisations par des indépendants

<sup>40</sup> Dans ses statistiques pour l'année 2023, le canton de Genève n'a pas comptabilisé séparément les chiffres relatifs aux indépendants, qui sont donc inclus dans la catégorie « employeurs ».

(+16 retours d'information par rapport à l'année précédente). Le canton du Tessin (285 retours d'information) a enregistré 55 % de tous les retours d'information dans le domaine de l'AVS/AI/APG. Les cantons de Genève (52 retours), de Lucerne (48 retours) et du Valais (35 retours) ont également reçu davantage de retours d'information dans ce domaine.

Les retours d'information portant sur la perception indue de prestations de l'AC s'élèvent à 150 (-13 retours d'information par rapport à l'année précédente). La plupart des retours d'information ont été reçus par les organes de contrôle des cantons de Lucerne (100 retours), de Neuchâtel (24 retours) et du Valais (16 retours).

Cette année encore, le nombre de retours d'information concernant la perception indue de prestations de l'assurance-accidents est resté à un bas niveau (3 retours d'information). Il en est de même s'agissant de la perception indue de prestations de l'assurance-invalidité (1 retour d'information).

Le tableau 4.10 indique combien d'employeurs, de travailleurs et d'indépendants par canton ont été sanctionnés par les autorités compétentes dans les domaines du droit des étrangers et du droit de l'imposition à la source. Il montre également que les employeurs ont été plus fortement touchés par les sanctions que les travailleurs.

**Tableau 4.10 : Retours d'information par canton dans les domaines du droit des étrangers et du droit de l'imposition à la source en 2023**

	Infractions aux obligations d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des étrangers			Infraction aux obligations d'annonce prévues par le droit de l'imposition à la source
	Employeurs	Indépendants	Travailleurs	Employeurs/ indépendants
AG	12	1	12	3
AI/AR	0	0	0	0
BE	31	3	59	31
BL	99	3	165	2
BS	26	6	44	43
FR	13	1	7	9
GE <sup>41</sup>	229	0	515	4
GL	1	1	1	0
GR	9	4	14	7
JU	40	6	31	14
LU	26	16	43	13
NE	11	0	0	23
SG	25	1	36	6
SH	12	10	11	4
SO	7	63	0	0
SZ	3	0	4	0
UR/OW/NW	1	0	1	0
TG	2	0	2	1
TI	182	24	150	268
VD	160	0	186	274
VS	85	6	0	2
ZG	18	7	27	0
ZH	18	0	1	0
<b>CH</b>	<b>1 010</b>	<b>152</b>	<b>1 309</b>	<b>704</b>

Dans le domaine du droit des étrangers, environ 53 % des retours d'information relatifs à des violations des obligations d'annonce et d'autorisation ont concerné des travailleurs, quelque 41 % des retours d'information mettaient en cause des employeurs et environ 6 % des infractions communiquées ont été constatées chez des indépendants. Par rapport à l'année précédente, les autorités spéciales ont annoncé 33 % d'infractions en plus (+253) aux obligations d'annonce et d'autorisation des employeurs prévues par le droit des étrangers. Le nombre de retours d'information concernant les indépendants a également augmenté (+64 ; +73 %). En ce qui concerne les travailleurs, les organes de contrôles ont reçu nettement plus de retours d'information sur des violations constatées (+261 ; +25 %). Les cantons de Genève (744), du Tessin (356) et de Vaud (346) sont à nouveau ceux qui ont reçu la majorité des retours d'information dans le domaine du droit des étrangers. Dans le domaine du droit de l'imposition à la source, le nombre de retours d'information a aussi augmenté (+251 retours d'information) par rapport à l'année de contrôle précédente. Près de 77 % des retours d'information dans ce domaine ont été enregistrés dans les cantons de Vaud (274) et du Tessin (268).

Les chiffres relatifs aux retours d'information ne permettent toutefois pas de tirer des conclusions définitives sur l'évolution du nombre réel d'infractions et sont soumis aux fluctuations annuelles habituelles.

<sup>41</sup> Dans ses statistiques pour l'année 2023, le canton de Genève n'a pas comptabilisé séparément les chiffres relatifs aux indépendants. Ceux-ci sont inclus dans la catégorie « employeurs ».

## 4.2 Activité de coordination

### 4.2.1 Généralités

Par « activité de coordination », on entend la réception d'un soupçon de cas de travail au noir et le transfert direct de celui-ci par l'organe de contrôle à l'autorité spéciale compétente sans autre investigation préalable en vue d'établir les faits. En pratique, on constate, dans de nombreux cas de travail au noir, que les obligations en matière d'annonce et d'autorisation sont enfreintes non pas uniquement dans l'un des trois domaines juridiques contrôlés (droits des assurances sociales, droit des étrangers ou droit de l'imposition à la source), mais aussi dans les deux autres. L'activité de coordination, c'est-à-dire la transmission directe d'un indice de travail au noir dans un domaine juridique aux autorités spéciales des deux autres domaines juridiques, permet souvent de découvrir d'autres infractions. Comme cette activité de coordination joue un rôle essentiel dans certains cantons et conduit régulièrement à la découverte de cas de travail au noir, elle est également examinée dans le présent rapport.

### 4.2.2 Nombre d'indices transmis directement en 2023 dans le cadre de l'activité de coordination, par branche

En 2023, à l'échelle nationale, 4 342 soupçons d'infraction ont été transmis directement aux autorités spéciales, toutes branches confondues, ce qui représente une diminution de 723 indices (-14 %) par rapport à l'année précédente.

Le tableau 4.11 présente les chiffres détaillés des soupçons d'infraction directement transmis, ventilés par branches. Tout comme l'année précédente, les nombres les plus élevés de cas suspects directement transmis ont été enregistrés dans l'hôtellerie-restauration (851 indices), le secteur principal de la construction (706 indices) et le second œuvre (697 indices). Par rapport à l'année précédente, la plus forte augmentation, en chiffres absolus, a été observée dans le secteur principal de la construction (+150 indices ; +27 %), tandis que la baisse la plus marquée du nombre d'indices transmis directement a été constatée dans l'industrie du sexe (-292 indices ; -69 %).

**Tableau 4.11 : Nombre d'indices transmis directement entre 2019 et 2023 dans le cadre de l'activité de coordination, par branche**

Branches	2019	2020	2021	2022	2023
Agriculture	204	157	86	91	43
Horticulture	76	144	49	42	32
Industries manufacturières, industrie, alimentation en eau et énergie, industries extractives	138	141	71	79	139
Secteur principal de la construction	694	523	431	556	706
Second œuvre	1 299	1 218	828	893	697
Commerce	559	515	365	380	314
Hôtellerie-restauration	1 204	929	667	897	851
Transports, information et communication	274	215	164	225	174
Banques, assurances, immobilier, services aux entreprises, informatique, recherche et développement scientifique	230	186	305	233	213
Location de services de personnel (indépendamment du secteur d'intervention)	115	92	70	166	148
Surveillance et sécurité	11	13	9	33	11
Nettoyage	128	145	136	176	173
Administration publique, organisations internationales, défenses d'intérêts et autres associations, épuration des eaux, élimination des déchets, autre élimination	14	5	3	16	20
Enseignement	16	13	15	35	24
Santé humaine et action sociale	101	101	74	151	93
Services à la personne (blanchisserie, nettoyage à sec, centres de fitness), culture, sport et activités récréatives	216	161	202	194	278
Industrie du sexe	320	180	338	425	133
Salons de coiffure et instituts de beauté	215	175	358	306	169
Services aux ménages privés	248	185	163	168	124
<b>Total</b>	<b>6 062</b>	<b>5 098</b>	<b>4 334</b>	<b>5 065</b>	<b>4 342</b>

#### 4.2.3 Nombre d'indices transmis directement en 2023 dans le cadre de l'activité de coordination, par canton et par domaine juridique

Le tableau 4.12 présente le détail des cas suspects transmis directement, sans établissement préalable des faits par l'organe de contrôle, ventilés par canton et par domaine juridique. Environ 46 % des indices transmis directement concernent le droit des assurances sociales (1 988 indices), quelque 31 % d'entre eux ont été transmis dans le domaine du droit de l'imposition à la source (1 367 indices) et 23 % dans le domaine du droit des étrangers (987 indices). Par rapport à l'année précédente, la diminution la plus nette du nombre de cas suspects directement transmis, en chiffres absolus, a été observée dans le domaine du droit des assurances sociales (-353 indices ; -15 %). Le domaine du droit de l'imposition à la source affiche une baisse de 191 indices transmis directement par rapport à 2022 (-12 %). Enfin, c'est dans le domaine du droit des étrangers que la baisse la plus faible a été enregistrée, avec 179 indices de moins (-15 %).

Une nouvelle fois, le canton de Zurich (2 141 indices) affiche le nombre le plus élevé d'indices transmis directement. Il convient de noter à cet égard que le nombre d'indices transmis directement dépend de la façon dont l'organe d'exécution de chaque canton est organisé en pratique.

**Tableau 4.12 : Nombre d'indices transmis directement en 2023 dans le cadre de l'activité de coordination, par canton et par domaine juridique**

	Droit des étrangers	Droit des assurances sociales	Droit de l'imposition à la source	Total	Variation absolue entre 2022 et 2023	Variation relative entre 2022 et 2023 en %
AG	4	19	11	34	-6	-15
AI/AR	0	4	12	16	7	78
BE	66	121	61	248	-16	-6
BL	3	89	22	114	14	14
BS	225	40	4	269	-37	-12
FR <sup>42</sup>	0	0	0	0	0	0
GE	30	21	2	53	9	20
GL	7	146	191	344	144	72
GR	12	9	1	22	16	267
JU	1	1	0	2	2	0
LU	83	154	11	248	-854	-77
NE <sup>43</sup>	11	16	24	51	34	200
SG	55	53	49	157	-66	-30
SH	12	2	1	15	-2	-12
SO	1	7	0	8	1	14
SZ	3	4	2	9	-2	-18
OW/NW/UR	2	2	1	5	2	67
TG	4	0	0	4	-11	-73
TI	105	151	70	326	-110	-25
VD <sup>44</sup>	22	2	0	24	2	9
VS	0	0	0	0	-1	-100
ZG	84	84	84	252	-120	-32
ZH	257	1 063	821	2 141	271	14
<b>CH</b>	<b>987</b>	<b>1 988</b>	<b>1 367</b>	<b>4 342</b>	<b>-723</b>	<b>-14</b>

La comparaison du nombre de cas suspects transmis dans le cadre de l'activité de coordination (tableau 4.12) et du nombre de situations donnant lieu à un soupçon relevées dans le cadre de l'activité de contrôle (tableau 4.6) montre que davantage de cas suspects ont été recensés dans le cadre de l'activité de contrôle dans chacun des trois domaines juridiques que dans le cadre de l'activité de coordination (+3 469 cas suspects dans le domaine du droit des étrangers, +2 614 cas suspects dans le domaine du droit de l'imposition à la source et +2 075 cas suspects dans le domaine du droit des assurances sociales).

En 2023, 16 842 soupçons de cas de travail au noir au total ont été transmis, dans toute la Suisse, aux autorités spéciales par les organes de contrôle cantonaux (12 500 indices dans le cadre de l'activité de contrôle et 4 342 dans le cadre de l'activité de coordination ; -1 370 indices, soit -7,5 %, par rapport à 2022).

<sup>42</sup> Dans le canton de Fribourg, l'activité de coordination n'est pas comptabilisée car elle joue un rôle mineur. Les signalements de soupçons de travail au noir sont systématiquement précédés d'un contrôle.

<sup>43</sup> Dans le canton de Neuchâtel, l'activité de coordination joue un rôle mineur, car les signalements de soupçons de travail au noir sont systématiquement précédés d'un contrôle et les infractions constatées font l'objet d'une plainte déposée par l'organe de contrôle cantonal auprès du ministère public.

<sup>44</sup> Dans le canton de Vaud, l'activité de coordination joue un rôle mineur, car les signalements de soupçons de travail au noir sont systématiquement précédés d'un contrôle.

#### **4.2.4 Retours d'information des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2023 dans le cadre de l'activité de coordination**

Le tableau 4.13 montre qu'en 2023, les autorités spéciales ont communiqué aux organes de contrôle cantonaux au total 986 infractions constatées sur la base des indices transmis directement, ce qui représente une augmentation d'environ 1 % environ par rapport à l'année précédente (2022 : 972 infractions constatées ; +14 retours d'information).

La plupart des retours d'information concernant des infractions constatées, sans qu'il y ait eu de contrôle préalable de la part de l'organe de contrôle cantonal, ont été recensés dans le domaine du droit des étrangers (50 %). Environ 41 % des retours d'information concernent le domaine du droit des assurances sociales et 9 % le domaine du droit de l'imposition à la source. Par rapport à l'année précédente, on constate une hausse de 44 % dans le domaine du droit des assurances sociales, qui s'explique notamment par une augmentation particulièrement marquée dans le canton de Zurich (+43 retours d'information), qui avait affiché un net recul en 2022. Dans le domaine du droit de l'imposition à la source, les autorités spéciales ont communiqué 79 infractions de moins que l'année précédente (-46 %). Une baisse a également été enregistrée dans le domaine du droit des étrangers (-32 retours d'information ; -6 %).

Comme l'année précédente, les retours d'information les plus nombreux ont été enregistrés dans les cantons de Zurich (245 infractions), de Bâle-Ville (153 infractions) et de Lucerne (147 infractions). Les retours d'information des autorités spéciales sur les indices transmis directement dans ces trois cantons représentent environ 55 % de tous les retours d'information de ce type.

**Tableau 4.13 : Retours d'information des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2023 dans le cadre de l'activité de coordination**

	Droit des étrangers	Droit des assurances sociales	Droit de l'imposition à la source	Total	Variation entre 2022 et 2023 en chiffres absolus	Variation entre 2022 et 2023 en %
AG	0	1	0	1	-1	-50
AI/AR	0	0	0	0	-1	-100
BE	32	10	31	73	-4	-5
BL	1	0	1	2	2	-
BS	150	2	1	153	-70	-31
FR <sup>45</sup>	0	0	0	0	0	-
GE	1	0	0	1	-1	-50
GL	3	84	0	87	3	4
GR	1	2	0	3	0	0
JU	0	0	0	0	0	-
LU	27	117	3	147	-98	-40
NE <sup>46</sup>	11	14	23	48	40	500
SG	49	16	18	83	13	19
SH	0	0	0	0	0	-
SO	0	0	0	0	0	-
SZ	1	0	0	1	-3	-75
OW/NW/UR	0	0	0	0	0	-
TG	2	0	0	2	-5	-71
TI	22	76	12	110	18	20
VD <sup>47</sup>	0	0	0	0	0	-
VS	0	0	0	0	0	-
ZG	30	0	0	30	20	200
ZH	159	84	2	245	101	70
<b>CH</b>	<b>489</b>	<b>406</b>	<b>91</b>	<b>986</b>	<b>14</b>	<b>1</b>

La comparaison entre le nombre d'indices transmis directement en 2023 (tableau 4.12) et le nombre de retours d'information des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2023 (tableau 4.13) montre que, dans le domaine du droit des étrangers, la moitié environ des indices transmis ont débouché sur un constat d'infraction. Quelque 20 % des indices transmis ont permis de constater une infraction dans le domaine du droit des assurances sociales et environ 7 % dans le domaine du droit de l'imposition à la source. Il convient de noter que les données concernant les retours d'information ne peuvent être comparées aux données relatives aux indices transmis directement que dans une mesure limitée. En effet, le traitement des cas transmis nécessite un certain temps. Par conséquent, les retours d'information ne concernent pas toujours les cas relevés durant la période sous revue. Les comparaisons entre le nombre d'indices directement transmis et les infractions effectivement constatées ne revêtent donc qu'une valeur indicative.

<sup>45</sup> Dans le canton de Fribourg, l'activité de coordination n'est pas comptabilisée car elle joue un rôle mineur. Les signalements de soupçons de travail au noir sont systématiquement précédés d'un contrôle.

<sup>46</sup> Dans le canton de Neuchâtel, l'activité de coordination joue un rôle mineur, car les signalements de soupçons de travail au noir sont systématiquement précédés d'un contrôle et les infractions constatées font l'objet d'une plainte déposée par l'organe de contrôle cantonal auprès du ministère public.

<sup>47</sup> Dans le canton de Vaud, l'activité de coordination joue un rôle mineur, car les signalements de soupçons de travail au noir sont systématiquement précédés d'un contrôle.

Si l'on compare le nombre de retours d'information des autorités spéciales recensés dans le cadre de l'activité de coordination (tableau 4.13) à celui enregistré dans le cadre de l'activité de contrôle des organes de contrôle cantonaux (tableau 4.8), on constate que, tous domaines juridiques confondus, le nombre de retours d'information dans le cadre de l'activité de contrôle est nettement plus élevé (+1 982 retours d'information dans le domaine du droit des étrangers, +613 retours d'information dans celui du droit de l'imposition à la source et +360 retours d'information dans celui du droit des assurances sociales).

Au cours de l'année sous revue, les autorités spéciales ont communiqué, à l'échelle suisse, un total de 4 927 infractions avérées (3 941 dans le cadre de l'activité de contrôle et 986 dans le cadre de l'activité de coordination ; +911 retours d'information, soit +23 %, par rapport à 2022).

## 5 Exclusion des marchés publics et diminution des aides financière

En cas de condamnation entrée en force d'un employeur pour cause de non-respect important ou répété des obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues dans la législation sur les assurances sociales ou les étrangers, l'autorité cantonale compétente peut exclure l'employeur concerné des futurs marchés publics à l'échelon communal, cantonal et fédéral pour cinq ans au plus ; elle peut par ailleurs diminuer de manière appropriée, pour cinq ans au plus, les aides financières qui sont accordées à l'employeur concerné. Le SECO publie sur Internet la liste des employeurs ayant fait l'objet d'une sanction entrée en force<sup>48</sup>.

Durant l'année de rapport 2023, 65 sanctions ont été prononcées en vertu de l'art. 13 LTN. Celles-ci sont donc presque au même niveau que l'année précédente (2022 : 66 sanctions). Ces cinq dernières années, en moyenne 48 sanctions ont été prononcées en vertu de l'art. 13 LTN. Contrairement à l'année 2022, où seul le canton de Genève a prononcé des sanctions, plusieurs cantons (GE : 47 sanctions, TI : 1 sanction et VD : 16 sanctions) en ont prononcé en 2023 en vertu de l'art. 13 LTN.

## 6 Procédure de décompte simplifiée

Le tableau 6.1 montre qu'en 2023, 72 606 employeurs ont eu recours à la procédure de décompte simplifiée, selon les données de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Cela correspond à une diminution de 1 173 employeurs, soit -1,6 % par rapport à l'année précédente. Ainsi, après un recul important en 2022<sup>49</sup>, le recours à la procédure de décompte simplifiée semble se stabiliser à un nouveau niveau - plus bas.

En raison des délais des procédures de décompte en matière des assurances sociales, le nombre de travailleurs n'est connu qu'un an plus tard que celui des employeurs. C'est donc avec un certain retard que l'on constate également un recul chez les travailleurs. En 2022, les salaires de 76 283 travailleurs (-18 878 travailleurs ou -19,8 % par rapport à 2021) et les cotisations d'un montant total de 24 894 700 CHF (-2 242 011 CHF ou -8,2 % par rapport à 2021) ont été décomptés via la procédure de décompte simplifiée. Le nombre de travailleurs a toutefois déjà enregistré une baisse l'année précédente. Les prochaines années montreront comment l'utilisation évoluera à l'avenir avec les nouveaux allègements prévus de la procédure de décompte (voir à ce sujet le paragraphe suivant).

Les cotisations décomptées ainsi que le nombre de salariés en 2023 ne sont pas encore connus au moment de la publication de ce rapport.

<sup>48</sup> La liste est disponible sur le lien suivant : [La loi sur le travail au noir \(admin.ch\)](#).

<sup>49</sup> cf. chapitre 6 du rapport LTN 2022, disponible à l'adresse suivante : [https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen\\_Dienstleistungen/Publikationen\\_und\\_Formulare/Arbeit/Personenfreizuegigkeit\\_und\\_Arbeitsbeziehungen/berichte-des-seco-ueber-den-vollzug-des-bundesgesetzes-ueber-mas.html](https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Arbeit/Personenfreizuegigkeit_und_Arbeitsbeziehungen/berichte-des-seco-ueber-den-vollzug-des-bundesgesetzes-ueber-mas.html).

**Tableau 6.1 : Annonces dans le cadre de la procédure de décompte simplifiée entre 2019 et 2023**

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Nombre d'employeurs</b>	81 603	93 482	98 305	73 779	72 606
<b>Nombre de travailleurs</b>	109 869	116 155	95 161	76 283	-
<b>Cotisations décomptées (en CHF)</b>	23 567 044	24 682 766	27 136 711	24 894 700	-

La mise en œuvre des motions 20.4425 Dittli «Personnel de maison. Faciliter le décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales»<sup>50</sup> et 20.4552 Gmür «Décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales auprès du même service»<sup>51</sup> est en phase finale.<sup>52</sup> La «procédure de décompte simplifiée plus» devrait être disponible à partir de 2025. La simplification attendue pour les employeurs pourrait conduire à un recours accru à la procédure de décompte simplifiée.

<sup>50</sup> [20.4425 | Personnel de maison. Faciliter le décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales | Objet | Le Parlement suisse \(parlament.ch\).](https://www.parlament.ch/fr/objets/204425)

<sup>51</sup> [20.4552 | Décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales auprès du même service | Objet | Le Parlement suisse \(parlament.ch\).](https://www.parlament.ch/fr/objets/204552)

<sup>52</sup> cf. chapitre 6 du rapport LTN 2022, disponible à l'adresse suivante : [https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen\\_Dienstleistungen/Publikationen\\_und\\_Formulare/Arbeit/Personenfreizuegigkeit\\_und\\_Arbeitsbeziehungen/berichte-des-seco-ueber-den-vollzug-des-bundesgesetzes-ueber-mas.html](https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Arbeit/Personenfreizuegigkeit_und_Arbeitsbeziehungen/berichte-des-seco-ueber-den-vollzug-des-bundesgesetzes-ueber-mas.html).

### **Annexe I : Base de la collecte de données et principes d'évaluation**

La collecte des données a été effectuée à l'aide de formulaires élaborés par le SECO en collaboration avec l'Association des offices suisses du travail (AOST). Ces formulaires ont été adressés aux organes cantonaux de contrôle.

Les organes d'exécution ont eu jusqu'au 31 janvier 2024 pour renvoyer au SECO les formulaires dûment remplis.

Le SECO a compilé les données des formulaires remplis par les organes de contrôle et en a fait la synthèse sous forme de tableaux.

Les données relatives au nombre d'entreprises et de travailleurs proviennent de la Statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2021 de l'Office fédéral de la statistique.<sup>53</sup>

---

<sup>53</sup> Voir annexe IV.

## Annexe II : Configuration des différents organes de contrôle cantonaux

### Argovie

Dans le canton d'Argovie, l'organe de contrôle cantonal au sens de la LTN est l'Office des migrations et de l'intégration (*Amt für Migration und Integration*). Il exerce des tâches de contrôle et de coordination. Dans les branches non couvertes par une convention collective de travail étendue, les inspecteurs effectuent en partie des contrôles coordonnés portant à la fois sur le travail au noir et sur les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE (contrôles FlaM). Des contrôles sont également menés conjointement avec la police.

En 2023, le canton d'Argovie a consacré 4,0 équivalents plein-temps à la lutte contre le travail au noir.

### Appenzell Rhodes-Intérieures et Appenzell Rhodes-Extérieures

Le service de l'inspection du travail de l'Office de l'économie et du travail du demi-canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, qui est également rattaché à l'Office du travail d'Appenzell Rhodes-Intérieures, est l'organe compétent pour l'exécution de la LTN dans les deux cantons. En tant que service cantonal central de signalement, l'inspection du travail reçoit les indices de cas de travail au noir et coordonne la suite de la procédure avec les autres autorités concernées.

En 2023, les deux demi-cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et d'Appenzell Rhodes-Extérieures ont consacré 0,8 équivalent plein-temps à la lutte contre le travail au noir.

### Berne

Le canton de Berne procède à des contrôles dans le but de lutter contre le travail au noir depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 déjà. Les mesures prévues à cette fin ont été inscrites dans la loi cantonale sur le marché du travail.

L'association Contrôle du marché du travail de Berne (CMTBE) effectue depuis le 21 février 2008 des contrôles en matière de lutte contre le travail au noir. Le secteur Surveillance du marché du travail de l'Office de l'économie (anciennement beco Économie bernoise) est le service cantonal central chargé de recevoir les signalements de soupçon de travail au noir et de coordonner la poursuite des investigations avec l'association CMTBE et les autres autorités concernées.

En 2023, le canton de Berne a consacré 6,0 équivalents plein-temps à la lutte contre le travail au noir.

### Bâle-Campagne

Le service de lutte contre le travail au noir de l'Office cantonal de l'industrie, du commerce et de l'emploi (KIGA) et l'organe de contrôle mis en place par le canton dans le secteur principal de la construction et le second œuvre (*Arbeitsmarktkontrolle für das Baugewerbe*, AMKB) sont les services compétents pour toutes les mesures de lutte contre le travail au noir. Ils effectuent des contrôles auprès des employeurs, des travailleurs et des indépendants.

En 2023, le canton de Bâle-Campagne a consacré 4,69 équivalents plein-temps à la lutte contre le travail au noir.

### Bâle-Ville

Dans le canton de Bâle-Ville, l'organe de contrôle cantonal est le service Relations du travail de l'Office de l'économie et du travail (AWA). L'exécution de la LTN est répartie entre l'AWA et le Département de la justice et de la sécurité (*Justiz- und Sicherheitsdepartement*) et est régie par un accord de prestations. Une collaboration est également établie avec l'organe de contrôle Gastro. Dans le canton de Bâle-Ville, de nombreux contrôles sont coordonnés et effectués conjointement avec la police.

En 2023, le canton de Bâle-Ville a consacré 7,0 équivalents plein-temps à la lutte contre le travail au noir.

## Fribourg

Dans le canton de Fribourg, l'organe de contrôle cantonal est la section Marché du travail du Service public de l'emploi (SPE). La surveillance du marché du travail et l'inspection du travail sont également rattachées à cette section. En outre, la section Marché du travail effectue des contrôles dans le domaine des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes et assure la surveillance des agences de placement et de location de services. Pour lutter contre le travail au noir, le canton de Fribourg fait appel, d'une part, aux inspecteurs du SPE, d'autre part, dans le secteur principal de la construction, le second œuvre et le nettoyage industriel, aux inspecteurs de l'Inspectorat chantiers Fribourg. Dans le cadre de son mandat de contrôle, l'Inspectorat chantiers Fribourg effectue 300 contrôles par an.

Les inspecteurs du SPE ont le statut d'agents de police judiciaire et leurs actes sont régis par le code de procédure pénale. Ils sont chargés de tous les actes d'enquête, y compris les auditions et observations, et établissent des rapports de dénonciation au Ministère public dès le moment où une infraction est constatée.

En 2023, le canton de Fribourg a consacré 6,0 équivalents plein-temps à la lutte contre le travail au noir.

## Genève

Au sein de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN) joue le rôle central dans la lutte contre le travail au noir et coordonne les tâches de contrôle. Afin de répondre au mieux à la problématique du travail au noir dans le canton de Genève, de nombreuses synergies ont été créées avec un grand nombre de services de l'État, notamment avec la police cantonale, le Service de l'inspection du travail (IT) de l'OCIRT, l'Inspection paritaire des entreprises (IPE), les commissions paritaires, la caisse genevoise de compensation AVS, l'Office cantonal de l'assurance-invalidité, l'Hospice général, l'Office cantonal de l'emploi, l'Office cantonal de la population et des migrations, l'Administration fiscale cantonale ainsi que l'Office fédéral des douanes et de la sécurité des frontières. La diversité des intervenants nécessite une coordination renforcée.

En 2023, le canton de Genève a consacré 8,21 équivalents plein-temps à la lutte contre le travail au noir.

## Glaris

Dans le canton de Glaris, l'organe de contrôle cantonal est l'inspection du marché du travail, qui est rattaché au service de l'emploi de l'Office de l'économie et du travail. Il reçoit les signalements de soupçon de travail au noir de la part des particuliers, des autorités, des entreprises et d'autres institutions, les évalue et effectue, s'il y a lieu, des contrôles sur place.

En 2023, le canton de Glaris a consacré 0,5 équivalent plein-temps à la lutte contre le travail au noir.

## Grisons

Dans le canton des Grisons, l'organe de contrôle cantonal est rattaché au secteur Conditions de travail de l'Office de l'industrie, du commerce et de l'emploi (KIGA). Les contrôles dans le secteur de l'industrie du sexe sont menés par la police cantonale. Une partie des contrôles concernant le respect des obligations d'annonce et d'autorisation par les prestataires de services indépendants sont effectués par l'association de contrôle *Arbeitskontrollstelle Graubünden* (AKGR). Chaque contrôle est mené simultanément dans le domaine de la lutte contre le travail au noir et dans le domaine des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, ce qui permet d'éviter d'effectuer des contrôles à double.

En 2023, le canton des Grisons a consacré 1,0 équivalent plein-temps à la lutte contre le travail au noir.

## Jura

Dans le canton du Jura, le secteur Surveillance et régulation, qui fait partie du Service de l'économie et de l'emploi, est chargé des contrôles menés en vue de détecter les cas de travail au noir. Il est également compétent pour les contrôles liés aux mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. L'organe de contrôle cantonal travaille en collaboration étroite avec l'inspecteur de l'AICPJ (Association interprofessionnelle des commissions paritaires jurassiennes). Le canton a conclu avec cette association un contrat de prestations pour l'exécution des contrôles dans les branches soumises à une CCT étendue (secteur de la construction).

En 2023, le canton du Jura a consacré 1,0 équivalent plein-temps à la lutte contre le travail au noir.

## Lucerne

Dans le canton de Lucerne, l'organe de contrôle cantonal relève de la Surveillance cantonale de l'industrie et du commerce (KIGA), une division de l'Office de l'économie, du travail et des assurances sociales (*Wirtschaft, Arbeit Soziales WAS wira*). Il joue le rôle de centre d'échange, assume une fonction de coordination et effectue des contrôles sur place. Il recueille les signalements transmis par les particuliers et les autorités et les examine. Si un soupçon se précise ou se confirme, il planifie un contrôle sur place et informe, s'il y a lieu, d'autres services ainsi que la police, à laquelle il peut également faire appel. Dans l'industrie du sexe, les contrôles sont effectués par la police lucernoise ou coordonnés avec l'organe de contrôle cantonal.

En 2023, le canton de Lucerne a consacré 2,8 équivalents plein-temps à la lutte contre le travail au noir.

## Neuchâtel

Le canton de Neuchâtel dispose d'une expérience dans la lutte contre le travail au noir depuis l'année 2000. Depuis la réforme du Service de l'emploi, le 1<sup>er</sup> mai 2017, l'unité administrative correspondante est rattachée au secteur contrôle de l'Office des relations et conditions de travail. Ce secteur est compétent non seulement pour les contrôles dans les domaines du travail au noir et des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, mais aussi pour les enquêtes en matière d'abus aux prestations sociales et pour une partie des contrôles dans le secteur de la prostitution, dans les salons de massage soumis à autorisation cantonale.

Les inspecteurs de ce secteur ont le statut d'agents de police judiciaire et leurs actes sont régis par le code de procédure pénale. Ils sont chargés de tous les actes d'enquête, y compris les interrogatoires, et rendent des rapports au ministère public dès le moment où une infraction est constatée.

En matière de lutte contre le travail au noir, une convention de collaboration a été signée en 2018 avec l'Association neuchâteloise du contrôle des conditions de travail (ANCCT), regroupant les commissions paritaires du secteur principal de la construction et du second œuvre, afin d'effectuer des contrôles en commun sur les chantiers.

En 2023, le canton de Neuchâtel a consacré 3,3 équivalents plein-temps à la lutte contre le travail au noir.

## Nidwald, Obwald, Uri et Schwyz

La commission tripartite du marché du travail des cantons de Nidwald, d'Obwald et d'Uri (TAK) exécute la loi sur les travailleurs détachés et la LTN sur la base d'un accord conclu entre les trois cantons. Les inspecteurs effectuent des contrôles dans le domaine du travail au noir dans les branches avec et sans convention collective de travail étendue. Des contrôles sont également effectués en commun avec la police. La TAK effectue en outre les contrôles concernant les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes dans les branches dépourvues de convention collective de travail étendue.

Sur la base d'un accord conclu avec le canton de Schwyz, la TAK est également chargée d'effectuer les contrôles dans ce canton.

En 2023, les cantons de Nidwald, d'Obwald, d'Uri et de Schwyz ont consacré 1,8 équivalent plein-temps à la lutte contre le travail au noir.

## Schaffhouse

L'inspection du travail de l'Office du travail du canton de Schaffhouse est l'organe de contrôle cantonal chargé de la lutte contre le travail au noir. Elle assure la coordination entre les différents services concernés. Les contrôles sont en général effectués sur la base d'indices concrets émanant des autorités ou de particuliers. Le canton de Schaffhouse a élaboré un formulaire de signalement numérique afin que les soupçons de travail au noir puissent être transmis 24 heures sur 24. En cas de besoin, l'inspecteur chargé des contrôles portant sur le travail au noir peut être soutenu par la police. À des fins de prévention, le canton de Schaffhouse mise sur l'interaction de différents facteurs : la présence des organes de contrôle, le recours aux diverses sanctions applicables aux cas de travail au noir constatés et l'information du public sur l'activité des autorités compétentes en matière de lutte contre le travail au noir. La commission tripartite (*TPK Schaffhausen*) dispose d'une fonction consultative dans la détermination des branches à risque qui doivent être prioritairement contrôlées.

En 2023, le canton de Schaffhouse a consacré 1,0 équivalent plein-temps à la lutte contre le travail au noir.

## Soleure

Dans le canton de Soleure, l'organe de contrôle cantonal est le secteur Conditions de travail de l'Office de l'économie et du travail (AWA). Il joue le rôle de centre d'échange et de coordination pour l'exécution de la LTN et effectue des contrôles sur place. L'AWA recueille les signalements et les indices transmis par les particuliers et les autorités et les examine. Si un soupçon se précise ou se confirme, il planifie des contrôles sur place et informe ou mobilise d'autres services, s'il y a lieu. La police apporte également son concours à l'AWA lors des contrôles.

En 2023, le canton de Soleure a consacré 2,0 équivalents plein-temps à la lutte contre le travail au noir.

## Saint-Gall

Dans le canton de Saint-Gall, la fonction d'organe de contrôle cantonal est assurée par la division Marché du travail de l'Office de l'économie et du travail. Les contrôles ont en général lieu sur dénonciation. En général, les contrôles sur les grands chantiers et dans l'industrie du sexe sont coordonnés et menés avec la police. L'organe de contrôle sert à la fois de centre d'échange et de centre de coordination pour tous les signalements de cas de travail au noir, qu'ils émanent d'autres autorités, d'entreprises ou de particuliers.

En 2023, le canton de Saint-Gall a consacré 2,0 équivalents plein-temps à la lutte contre le travail au noir.

## Thurgovie

Dans le canton de Thurgovie, l'organe de contrôle cantonal compétent pour l'exécution de la LTN est rattaché à l'unité Surveillance du marché du travail de l'Office de l'économie et du travail (AWA). Les contrôles sur place sont effectués par les inspecteurs du travail relevant de cette unité. Ils sont principalement menés sur la base d'indices émanant d'autres services de l'administration ou de constatations de l'unité elle-même, mais aussi sur la base d'indices provenant de particuliers après examen de la situation. La commission tripartite du marché du travail a un rôle consultatif.

En 2023, le canton de Thurgovie a consacré 1,00 équivalent plein-temps à la lutte contre le travail au noir.

## Tessin

L'organe de contrôle du canton du Tessin est représenté par l'Office de la surveillance du marché du travail (*Ufficio per la sorveglianza del mercato del lavoro*, USML) et l'inspection du travail (*Ufficio dell'ispettorato del lavoro*, UIL). L'USML coordonne les contrôles, recueille les indices transmis par d'autres services de l'administration et la population et transmet les constatations faites lors des contrôles sur place aux autorités compétentes pour investigation et prise de décision. L'UIL est responsable de la partie opérationnelle, c'est-à-dire des contrôles sur place.

Outre les contrôles sur place, ses tâches comprennent l'ensemble des investigations préalables et ultérieures ainsi que l'interrogatoire des personnes suspectées de travail au noir.

En 2023, le canton du Tessin a consacré 6,0 équivalents plein-temps à la lutte contre le travail au noir.

## Vaud

En application d'une base légale cantonale, le canton de Vaud lutte contre le travail au noir depuis 1999 déjà. Lors de l'entrée en vigueur de la législation fédérale, le droit cantonal a été révisé et adapté. Les contrôles sur les chantiers sont effectués par un organe quadripartite composé de représentants des cantons, des partenaires sociaux et de la Suva. Dans la branche de l'hôtellerie-restauration, c'est une commission tripartite qui surveille le marché du travail. Dans les autres secteurs, les contrôles sont effectués par les inspecteurs de la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM), qui sont également chargés des contrôles dans le domaine des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes (FlaM).

En 2023, le canton de Vaud a consacré 9,3 équivalents plein-temps à la lutte contre le travail au noir.

## Valais

L'organe de contrôle du canton du Valais est l'Inspection cantonale de l'emploi et de l'aide sociale (ICEAS), qui est rattachée au Service de protection des travailleurs et des relations du travail (SPT). Il agit en tant qu'autorité d'instruction. Ses tâches ne consistent pas seulement à effectuer des contrôles sur place, mais aussi à procéder à des enquêtes préalables et ultérieures approfondies et à interroger les personnes suspectées de travail au noir. Le SPT instruit les dossiers et prononce les amendes. Le canton du Valais lutte contre le travail au noir depuis 1999. La législation cantonale prévoyait déjà à l'époque une collaboration entre les différentes autorités et organisations compétentes.

En 2023, le canton du Valais a consacré 7,0 équivalents plein-temps à la lutte contre le travail au noir.

## Zoug

Dans le canton de Zoug, l'organe de contrôle cantonal, qui fait office de centre de coordination, est rattaché à l'Office de l'économie et du travail (AWA). Il recueille les indices de travail au noir et les transmet aux autorités et organisations compétentes, qui effectuent des contrôles sur la base de ces indices et informent ensuite le centre de coordination du résultat des contrôles.

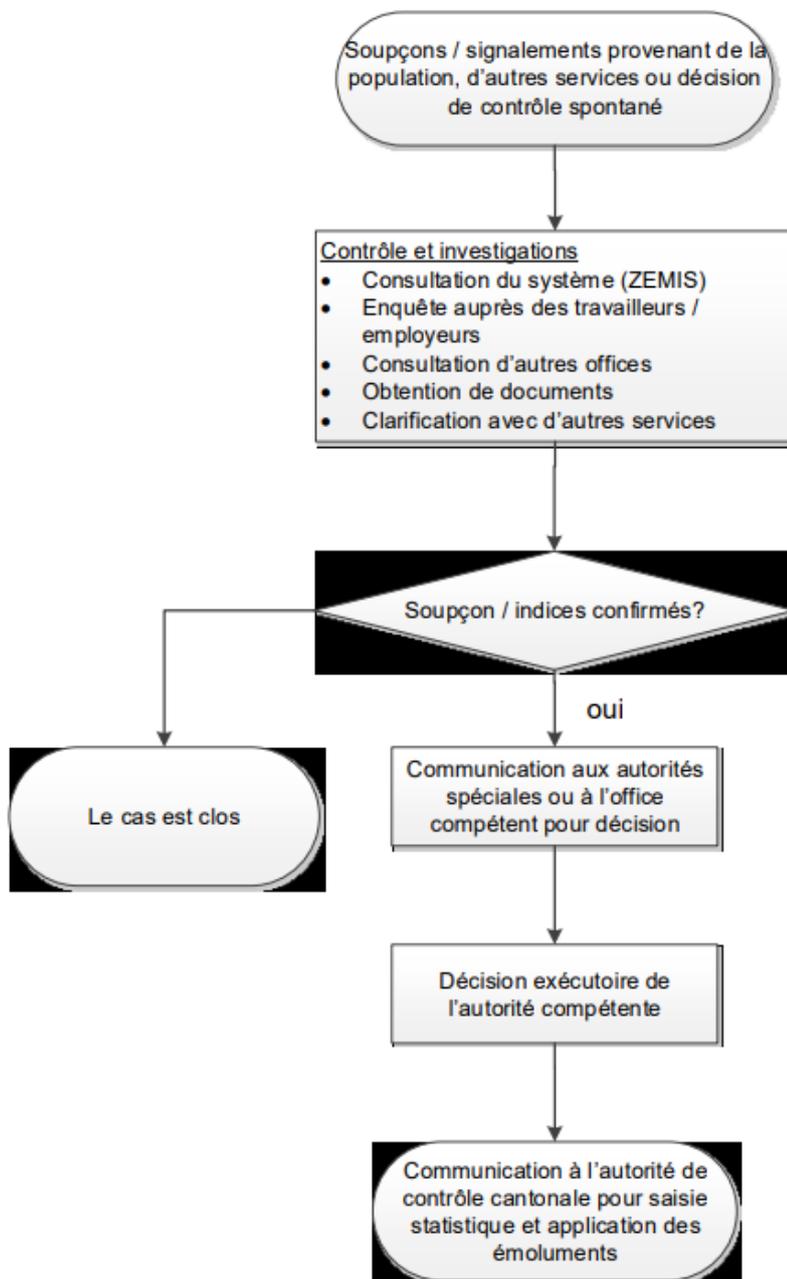
Selon les informations fournies par le canton de Zoug, celui-ci a consacré 0,8 équivalent plein-temps à la lutte contre le travail au noir en 2023, dont la moitié (0,4 équivalent plein-temps) a été financée par la Confédération, à la demande du canton.

## Zurich

Dans le canton de Zurich, l'organe de contrôle cantonal était jusqu'à présent le secteur Marché du travail de l'Office de l'économie et du travail (à partir du 1er janvier 2024 auprès de l'Office de l'économie). Il organise l'exécution des contrôles, notamment lorsque ceux-ci sont menés en collaboration avec la police. La commission tripartite pour les tâches relatives au marché du travail (*tripartite Kommission für Arbeitsmarktliche Aufgaben des Kantons Zürich*, TPK) a une fonction consultative pour la détermination des branches à contrôler et élabore chaque semestre un plan de contrôle à l'intention de l'AWA.

En 2023, le canton de Zurich a consacré 7,22 équivalents plein-temps à la lutte contre le travail au noir.

**Annexe III : Schéma illustrant le déroulement d'un contrôle visant à détecter les cas de travail au noir<sup>54</sup> et description des différents acteurs**



<sup>54</sup> Représentation simplifiée d'un contrôle visant à détecter les cas de travail au noir ; voir annexe II pour les différents types d'organisation des autorités de contrôle cantonales.

## Description des différents acteurs

### Autorités de contrôle

En général, ce sont les organes de contrôle cantonaux qui procèdent aux contrôles sur place, qu'il s'agisse de contrôles spontanés ou d'interventions faisant suite à des indices reçus. Ils examinent s'il y a infraction aux obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des assurances sociales, le droit des étrangers ou le droit de l'imposition à la source et collectent les informations déterminantes. Ils sont en outre compétents pour l'échange de données avec les autorités cantonales concernées dans le domaine du travail au noir et communiquent donc fréquemment avec les autorités spéciales et le SECO. Les contrôles sont aussi parfois délégués à des services ou à des associations de contrôle ou à des commissions paritaires. Si elle découvre un indice concret d'infraction aux obligations d'annonce ou d'autorisation, l'autorité de contrôle transmet l'information à l'autorité spéciale compétente. En l'absence d'indice concret de travail au noir, aucun contact n'est établi avec les autorités spéciales.

### Autorités spéciales

Elles mènent des investigations sur la base des informations concrètes qu'elles reçoivent des organes de contrôle ou d'autres autorités ou sur la base de leurs propres soupçons. Les autorités spéciales et leurs tâches sont les suivantes :

#### Caisses de compensation

Les caisses de compensation sont notamment compétentes pour l'exécution de la législation sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et les allocations pour perte de gains (APG), pour la perception des cotisations dues à l'assurance-invalidité (AI) et à l'assurance-chômage (AC) ainsi que pour le calcul et le versement des rentes AI. Elles peuvent également assumer, en cas de besoin, d'autres tâches spécifiques relevant du droit des assurances sociales (par exemple prévoyance professionnelle, prestations complémentaires).

Elles vérifient si les employeurs respectent leurs obligations d'affiliation à la caisse de compensation, d'annonce des nouveaux employés engagés et de transmission du décompte de la masse salariale effectivement versée dans les 30 jours suivant la fin de la période de décompte.

#### Autorités compétentes en matière d'asile et de droit des étrangers (offices des migrations)

Ces autorités assument des tâches relevant du domaine du droit des étrangers.

Dans le cadre de la lutte contre le travail au noir, elles sont dans certains cas directement informées des cas suspects par les autorités compétentes en matière d'assurances sociales.

Selon le pays d'origine des travailleurs étrangers (UE ou États tiers) et la durée du travail, l'autorité examine si les obligations d'annonce ou d'autorisation de l'employeur ou l'obligation d'autorisation de l'employé ont été respectées.

#### Autorités fiscales (uniquement dans le domaine du droit de l'imposition à la source)

Dans le cadre de la lutte contre le travail au noir, les autorités fiscales collaborent avec les organes de contrôle cantonaux uniquement dans le domaine du droit de l'imposition à la source.

Les autorités fiscales cantonales vérifient, après signalement d'un soupçon concret, si l'employeur a annoncé l'engagement d'employés soumis à l'imposition à la source dans les huit jours suivant la prise de poste<sup>55</sup> au moyen du formulaire prévu à cet effet.

Les autorités fiscales cantonales sont tenues d'informer les caisses de compensation cantonales si elles constatent que des revenus annuels provenant d'une activité salariée supérieurs à 2 300 CHF (montant limite pour 2023) n'ont pas été déclarés.

<sup>55</sup> Si l'employeur transmet le décompte de l'impôt à la source par voie électronique, il peut communiquer les engagements de personnel via le décompte mensuel (art. 5, al. 2, de l'ordonnance sur l'imposition à la source, OIS, RS 642.118.2).

## **Autres acteurs importants**

### Police

L'organe de contrôle cantonal peut solliciter le concours de la police en cas de besoin, notamment lors de contrôles de grande envergure. Dans de nombreux cantons, la police est seule compétente pour les contrôles dans le domaine de la prostitution, parfois également dans le domaine de l'hôtellerie-restauration. Dans certains cantons, elle représente aussi une institution importante dans la lutte contre le travail au noir, parce que c'est elle – et non l'organe de contrôle cantonal – qui reçoit le plus souvent les nombreux signalements provenant de la population.

### Ministère public

Selon la situation, le ministère public doit être impliqué dans les investigations ; il rend des ordonnances pénales et ouvre des procédures judiciaires, s'il y a lieu.

Si un contrôle mené par l'organe de contrôle, au sens des articles 6 et 7 LTN, est par exemple intentionnellement entravé ou empêché, ou s'il y a infraction intentionnelle à l'obligation de collaborer prévue à l'art. 8 LTN, l'autorité de contrôle du canton concerné dépose une plainte pénale auprès du ministère public.

### Tribunaux

Si elles n'acceptent pas les décisions (sanctions) rendues en première instance, les entreprises ou personnes sanctionnées s'adressent au tribunal afin que le cas soit réexaminé. Le ministère public peut également engager une procédure auprès du tribunal.

Les tribunaux transmettent les jugements rendus dans le domaine de la lutte contre le travail au noir à l'organe cantonal de contrôle.

## Annexe IV : Statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2021 de l'OFS

Tableau 0.1 : Entreprises et emplois, par canton, selon la statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2021 de l'OFS <sup>56</sup>

	Établissements	Emplois
Argovie	45 583	350 997
Appenzell Rhodes-Extérieures	5 065	27 280
Appenzell Rhodes-Intérieures	1 855	9 220
Bâle-Campagne	19 741	155 142
Bâle-Ville	17 502	193 002
Berne	80 305	652 665
Fribourg	23 199	160 079
Genève	43 407	373 916
Glaris	3 380	22 572
Grisons	20 888	134 905
Jura	6 581	45 261
Lucerne	33 015	260 802
Neuchâtel	14 118	109 445
Nidwald	4 146	24 316
Obwald	3 723	22 797
Schaffhouse	6 614	47 558
Schwyz	16 175	87 464
Soleure	18 465	148 442
Saint-Gall	38 912	311 337
Thurgovie	21 478	144 416
Tessin	40 086	244 321
Uri	2 796	19 232
Valais	30 619	188 636
Vaud	64 251	475 903
Zoug	19 442	122 275
Zurich	122 611	1 086 016
<b>Suisse</b>	<b>703 957</b>	<b>5 417 999</b>

## Statistique structurelle des entreprises (STATENT)

La Statistique structurelle des entreprises (STATENT) fournit des informations fondamentales sur la structure de l'économie suisse. La STATENT remplace le recensement des entreprises (RE), effectué pour la dernière fois en 2008. La STATENT recense toutes les entreprises qui sont tenues de verser des cotisations AVS pour leurs employés ainsi que pour elles-mêmes (indépendants) lorsque le revenu annuel est égal ou supérieur à 2 300 francs. Les unités d'analyse sont l'établissement et l'entreprise (unité institutionnelle).

<sup>56</sup> L'industrie du sexe et les ménages privés ne sont pas compris dans ces chiffres.